

EDITORIAL

Achat Public Durable (APD), pilier essentiel pour l'atteinte des ODD



AVIS D'EXPERT

Audit des contrats de partenariat public privé



26^{ème} REUNION ORMP DE L'UEMOA

L'effectivité du principe de reconnaissance mutuelle en débat



ACCES DES FEMMES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le projet de l'ARCOP parmi les 10 meilleures propositions mondiales

3^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RACOP À ABIDJAN

Commande publique pour le développement durable en Afrique

LA VOIX DES ALUMNI

Gestion des Risques dans la passation des marchés par offres spontanées dans le secteur des Infrastructures



**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

Commande publique, outil de développement durable

IR COP

INSTITUT DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE DE FORMATION

Ouakam - Corniche Ouest x Route du Monument de la Renaissance
Tél. : (+221) 33 820 76 84

DSD

1^{er} ETAGE

DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA DOCUMENTATION

CEIR

2^e - 3^e ETAGE

CELLULE D'ENQUETES ET D'INSTRUCTION DES RECOURS

Point E - 4 BV de l'Est • BP : 11 303 • Tél. : (+221) 33 825 35 09 • www.arcop.sn

CDA

CENTRE DE DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Mermoz Pyrotechnie, Holding Baobab 5e étage, appartement n°23
Tél. : (+221) 33 825 35 09

Achat Public Durable (APD), pilier essentiel pour l'atteinte des ODD



**Al Hassane Diop*

La production et la consommation de biens et de services ont des impacts négatifs certains sur l'environnement et contribuent aux changements climatiques. Une production et une consommation durables permettent de satisfaire nos besoins tout en limitant les impacts sociaux et environnementaux. Au Sénégal, les politiques publiques prennent de plus en plus en compte, la problématique du développement durable. La révision de la Constitution opérée par la loi n° 2016-10 du 05 avril 2016 a introduit de nouvelles dispositions afin de mieux protéger l'environnement sénégalais. En effet, l'article 25-2 garantit le droit à un environnement sain et oblige les pouvoirs publics à préserver, à restaurer les processus écologiques essentiels, à pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes et à préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique. C'est aussi une obligation de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs.

Aussi, à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE), le Sénégal s'est engagé à intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et à inverser la tendance notée par rapport à la déperdition de ressources environnementales. La mise en œuvre de cette politique est

soutenue par l'élaboration, d'une Contribution Déterminée Au Niveau National du Sénégal en décembre 2020.

La commande publique peut, ainsi, constituer un levier permettant aux autorités contractantes, dans le cadre de l'acquisition des biens et des services ou des travaux, de mieux prendre en compte les besoins environnementaux et sociaux conformément à la cible 12.7 de l'objectif de développement durable numéro 12. Ce qui permet aux autorités contractantes et aux autres acteurs de répondre aux finalités du développement durable.

Dans cette logique, le Sénégal a produit en janvier 2021, un Plan d'action national pour les Achats Publics Durables. L'exemplarité de l'Etat et de ses démembrés, au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services, est le principe sur lequel s'est fondé son élaboration.

Obligation est faite aux pouvoirs publics, notamment les autorités contractantes, de réaliser les évaluations environnementales nécessaires pour les projets, plans ou programmes. Cette évaluation peut revêtir un caractère préventif (évaluation environnementale stratégique, étude d'impact environnemental et social) ou correctif (audit environnemental).

Chaque fois qu'un marché public doit induire des conséquences significatives sur l'environnement, le promoteur est tenu de réaliser une évaluation environnementale.

A l'appui de cette volonté, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), a accompagné le Sénégal dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux. Ce contexte prouve à suffisance la nécessité de créer les conditions favorables pour développer, entre autres, le réflexe Achats Publics Durables (APD) à partir des procédures de passation des marchés publics.

Les livrables de cet accompagnement, disponibles depuis mars 2023, sont les suivants :

- Un Rapport de priorisation sur les produits à forte consommation budgétaire sur lesquels des critères de durabilité peuvent être appliqués dans le cadre de l'expression des besoins des administrations publiques avant le lancement des marchés ;
- Un Guide d'achat durable actualisé en phase avec les dispositions du nouveau Code des Marchés publics ; et
- Un Guide formation destiné au renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, sur la pratique APD.

Le défi se trouve aujourd'hui dans la mise en œuvre.

**Economiste, ingénieur financier, Spécialiste en gestion de projets et partenariat public-privé Chargé des Partenariats Public-Privé à l'ARCOP*

SOMMAIRE

N°36

ACTIVITES ARCOP - REUNIONS - VISITES DE TRAVAIL

05 3^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RACOP À ABIDJAN

Thème : Commande publique pour le développement durable en Afrique

08 REVUE DE CONFORMITE DU SYSTÈME DE LA COMMANDE PUBLIQUE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE LA BAD

La Banque globalement satisfaite

13 COMMANDE PUBLIQUE ET CRÉATION D'EMPLOI

L'ARCOP partage les dispositions du CDM et de loi PPP à l'OIT

ÉCHANGES SUR LE NOUVEAU CDM

19 INNOVATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP échange avec les organes de contrôle administratif

FEMMES ET COMMANDE PUBLIQUE

22 ACCES DES FEMMES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le projet de l'ARCOP parmi les 10 meilleures propositions mondiales

FORMATION ARCOP / DCMP

26 Le nouveau plan de passation et le contrôle à priori au menu des échanges avec le réseau des CPM

FORMATIONS DIPLOMANTE ET CERTIFIANTE

30 DEMARRAGE DU MASTER EN COMMANDE PUBLIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

L'ARCOP, l'UIDT et l'ARD de Thiès signent un accord-cadre de coopération et une convention spécifique à l'accord

AVIS D'EXPERT

36 L'audit des contrats de partenariat public - privé

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

40 FORMATION ARCOP / DCMP / UNAPPP SUR LES PPP

Le contrôle à priori et le contentieux dans les contrats de partenariat public-privé

INTERVIEW

MOUSTAPHA DJITE, EXPERT EN PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ A L'UNAPPP

Nécessité d'avoir les aptitudes et les outils pour la préparation d'un projet PPP

FOCUS

SORTIE 1^{ère} PROMOTION DES ASSISTANTS EN PASSATION DE MARCHES PUBLIC

L'ARCOP fixe un nouveau cap

LA VOIX DES ALUMNI DE L'IRCOP

Gestion des Risques dans la passation des marchés par offres spontanées dans le secteur des Infrastructures

ARCOP

Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité

Une publication de
l'Autorité de Régulation de
la Commande Publique (ARCOP)

Directeur de Publication
Saër NIANG

Comité de rédaction
ARCOP - DCMP - UNAPPP

Images
Ousmane BA

Coordonnateur de la rédaction
Mame Lika SIDIBE

Conception & réalisation
My Media Group

ISSN
2279 - 4425

OBSERVATOIRE REGIONAL DES MARCHES PUBLICS (ORMP) DE L'UEMOA

Le Sénégal a transposé toutes les décisions relatives au DSRA

La 26ème réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) de l'UEMOA s'est tenue par visioconférence du 10 au 12 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Habasso TRAORE, Directeur des Finances Publiques et de la Fiscalité représentant le Commissaire chargé du Département des Politiques économiques et de la Fiscalité intérieure. Plusieurs questions ont été abordées, dont le principe essentiel de la reconnaissance mutuelle et la transposition des textes relatives aux Dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA).

Il ressort de la 26ème réunion de l'observatoire régional des marchés publics (ORMP) de l'espace UEMOA que le Sénégal a transposé toutes les décisions relatives aux Dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA). Cette réunion s'est tenue en présence des représentants des Etats membres et ceux de la Commission de l'UEMOA, membres de l'Observatoire.

Cependant, note le rapport final, la Directive sur l'éthique et la déontologie ainsi que la directive sur la maîtrise d'ouvrage déléguée ne sont pas encore transposées. Toutefois, les projets de décret y afférents sont dans le circuit de signature.

Cette réunion était l'occasion de faire le point sur l'état de mise en œuvre des six (6) recommandations de la vingt-cinquième réunion de l'ORMP.

Au cours de cette même rencontre, « le Sénégal et le Togo ont



partagé leurs expériences sur les marchés réservés aux Petites et Moyennes Entreprises (PME), ainsi qu'à certaines catégories de personnes notamment les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap et les personnes vulnérables, en vue de promouvoir un développement économique et social harmonieux ».

Les Etats membres ont enfin

partagé leurs expériences sur les Partenariats Public-Privé (PPP), notamment en ce qui concerne les organes de gestion, de promotion, de contrôle et de régulation desdits partenariats au niveau national. Sur le même sujet, la Commission de l'UEMOA a porté à la connaissance des Etats membres que la directive relative au cadre juridique et institutionnel des PPP a été adoptée le 30 septembre 2022 à Dakar et que les Etats membres disposent d'un délai de trois (03) ans pour sa transposition.

La Commission a par ailleurs souligné que les organes de régulation et ceux de contrôle des marchés sont les mêmes organes qui régulent et contrôlent les PPP. A ces organes s'ajoutent, entre autres, les unités nationales PPP qui assurent un rôle d'assistance et d'appui conseil aux autorités contractantes lors de l'identification et la priorisation des projets en mode PPP, note le rapport final.

RECONNAISSANCE MUTUELLE :

L'UEMOA pour une effectivité du principe de reconnaissance mutuelle

L'un des principes fondamentaux en matière de marchés publics, c'est le principe de l'égalité entre tous les soumissionnaires. Ce principe, l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) se bat depuis des années pour son effectivité à l'échelle communautaire. Il a d'ailleurs été au cœur de la 26e réunion de l'Observatoire régional des marchés publics (ORMP).

Présidant la rencontre, le Directeur des Finances publiques et de la Fiscalité, Monsieur Habasso Traoré, a estimé que le principe de la reconnaissance mutuelle est un apanage du principe de l'égalité de traitement des soumissionnaires. "...Ce principe vise à rendre réelle la mobilité de l'offre et de la demande de biens et services dans le domaine spécifique des marchés publics et de faire en sorte que toutes les entreprises communautaires puissent participer aux procédures de passation des marchés publics lancés dans l'espace communautaire. Il a souligné que ce principe contribue à la création et à la consolidation du marché commun de l'UEMOA en renforçant la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux conformément aux objectifs du Traité de l'UEMOA", lit-on dans le rapport qui cite le représentant du Commissaire en charge des politiques économiques et de la Fiscalité intérieure.

Faisant l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations de

la 25e réunion, la Commission a relevé, en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle, que cela a été mise en œuvre à travers une note d'étude élaborée en régie à l'issue d'une mission de consultation dans les Etats membres. Le rapport suggère les recommandations suivantes pour plus d'effectivité de cette mesure essentielle à l'intégration. Il s'agit de :

Les fortes recommandations de la Commission

✓ **Recommandation N°1 :**

Relire le décret N°2022-2295 du 28 septembre 2022 portant code des marchés publics du Sénégal aux fins de la consécration juridique expresse du principe de la reconnaissance mutuelle.

✓ **Recommandation N°2 :**

Faire une relecture des codes des marchés publics nationaux afin de faire des documents de participation aux marchés publics des critères de post qualification pour l'attribution des contrats ou pour l'approbation des marchés.

✓ **Recommandation N°03 :**

Introduire dans les Codes des marchés publics nationaux des dispositions visant à exclure les titulaires d'un mandat électif politique des procédures de passation des marchés publics en raison de risques de conflit d'intérêts inhérent à leur fonction.

✓ **Recommandation N°04 :**

Etendre les conditions de partici-

pation aux marchés publics aux entreprises convaincues de défaillance d'un (01) à trois (3) marchés publics au cours des trois (3) dernières années.

✓ **Recommandation N°05 :**

Introduire dans le code des marchés publics au titre des black list la suspension des opérateurs économiques des marchés publics sur financements extérieurs des PTF, et ceux exclus en application des sanctions d'embargo de pays par résolution du Conseil de sécurité en application de l'article 7 du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies.

✓ **Recommandation N°06 :**

Le principe de l'universalité des références techniques produites par les entreprises lors des procédures de passation des marchés publics doit être renforcé dans les codes des marchés publics.

✓ **Recommandation N°07 :**

Le principe de l'universalité des références financières produites par les entreprises lors des procédures de passation des marchés publics doit être renforcé dans les codes des marchés publics.

✓ **Recommandation N°08 :**

Réviser les dispositions des codes des marchés publics nationaux dans les Etats membres relatives aux régimes des préférences communautaires en vue de supprimer la distinction artificielle entre l'entreprise nationale et l'entreprise communautaire.

3^{ème} Assemblée générale du RACOP à Abidjan

Thème : Commande publique pour le développement durable en Afrique



APPN
AFRICAN PUBLIC PROCUREMENT NETWORK

Cette rencontre du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP) se tient du 13 au 16 novembre 2023 dans la capitale économique ivoirienne. Elle est placée sous le thème : la Commande publique pour le développement durable en Afrique.

L'Assemblée Générale d'Abidjan, la troisième du genre depuis la création du RACOP, vise à atteindre l'objectif principal du Réseau qui est de fournir aux responsables de la commande publique et aux autres acteurs clés des pays membres du RACOP une plateforme d'apprentissage et de mise en réseau.

Elle leur donne l'occasion d'apprendre les uns des autres. Outre les membres du réseau, y prendront part les fonctionnaires/experts expérimentés en matière de commande publique des pays dotés de systèmes de la commande publique qui fonctionnent bien.

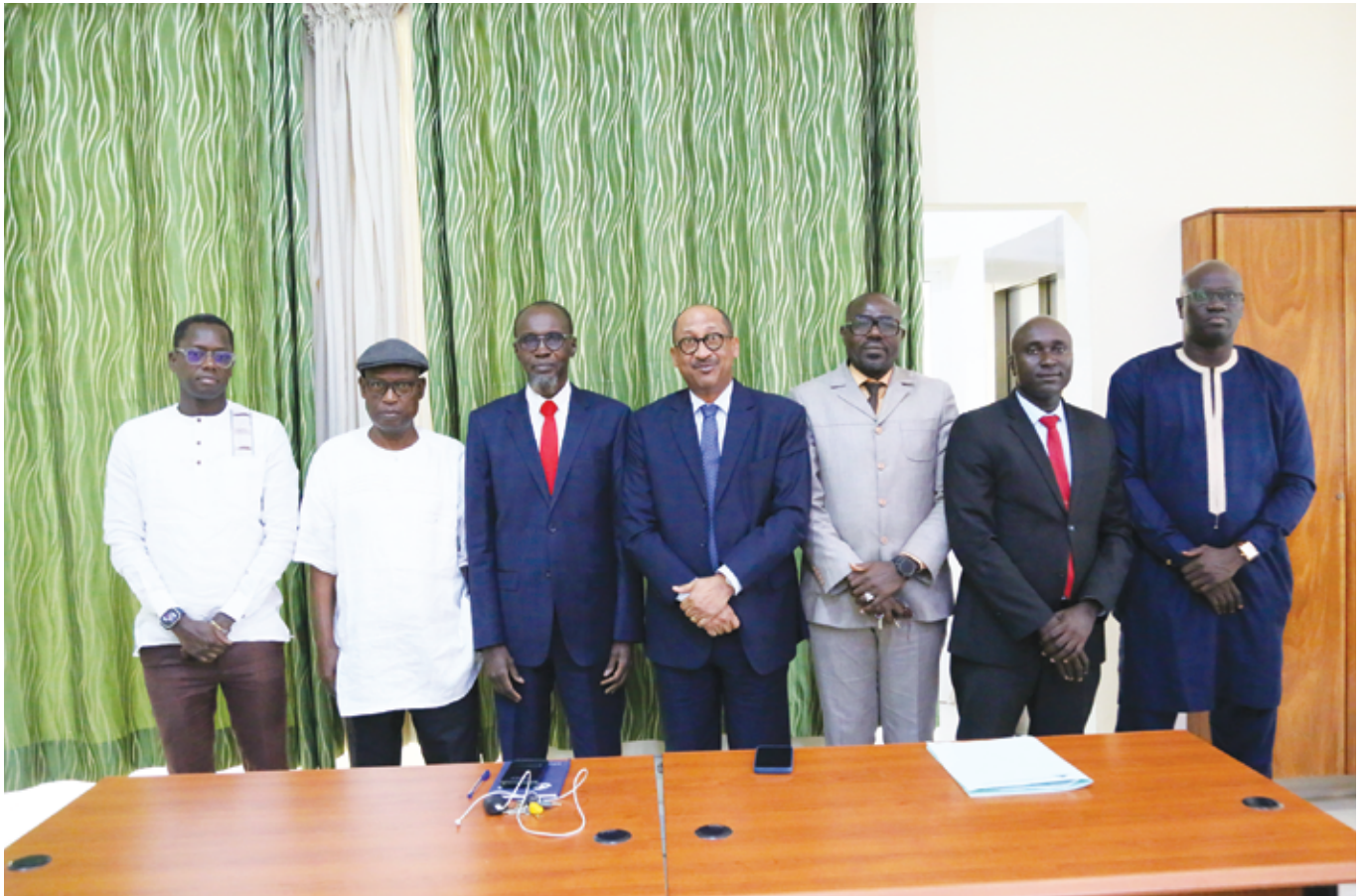
Parmi les attentes de l'assemblée générale en Côte d'Ivoire : partages d'expérience sur les thèmes ; connaissances sur les innovations les plus récentes en matière de commande publique ; positionnement du RACOP comme plateforme d'apprentissage et de réseautage, entre autres.

Le RACOP est le plus grand Réseau formel de la commande publique. Il a été créé par les représentants de quarante trois (43) pays africains qui ont signé les statuts en octobre 2018 à Lomé. Les organes du Réseau comprennent le Président, le Comité Exécutif et le Secrétariat Technique basé à Lomé mais qui sera à terme affilié à l'Union Africaine.

L'objectif principal du RACOP est d'offrir une plateforme d'apprentissage et de réseautage aux décideurs, régulateurs et praticiens de ses pays membres en matière de commande publique.

REVUE DE CONFORMITE DU SYSTEME DE LA COMMANDE
PUBLIQUE PAR RAPPORT AUX EXIGENCES DE LA BAD

La Banque globalement satisfaite



Une délégation de la Banque africaine de développement (BAD), dirigée par M. Eric Yoboué, Directeur du contrôle a effectué une visite de travail à l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) le mardi 12 septembre 2023.

La délégation qui a séjourné au Sénégal durant deux semaines, procédait à la revue des activités qu'elle finance et dans ce cadre, voulait s'assurer que les dispositions du Code des marchés publics sont toujours en

phase avec les meilleurs standards internationaux.

La pertinence de cette revue tenait au fait que le Sénégal a procédé récemment à une révision du code des marchés publics.

A l'entame de la réunion, M. Eric Yoboué a tenu à remercier le Directeur général de l'ARCOP, M. Saer Niang et ses collaborateurs pour leur disponibilité et la qualité de l'accueil qui leur a été réservée. Il a aussi tenu à exprimer ses vives

ACTIVITES ARCOP - REUNIONS - VISITES DE TRAVAIL

félicitations à l'institution ARCOP, aujourd'hui appréciée par la communauté internationale comme une référence et un exemple pertinent de réussite dans le domaine de la régulation du système de la commande publique.

Dans son exposé, le DG de l'ARCOP et ses collaborateurs ont rappelé la teneur et la profondeur des modifications récentes du code des marchés publics. Des innovations majeures allant dans le sens des réformes de seconde génération, notamment la suppression totale ou limitation et encadrement des dérogations, la soumission de toutes les structures au code des marchés publics y compris les Fonds de financement et de dépôt à l'instar du

Fonds (FONSIS) et de la Caisse de Dépôt et Consignation (CDC), les institutions constitutionnelles (notamment l'Assemblée Nationale ; le Conseil Economique, Social et Environnemental - CESE, le Haut Conseil des Collectivités Territoriales - HCCT), les institutions sociales (Institut de Prévoyance Retraite - IPRES, Caisse de Sécurité Sociale), l'introduction des achats publics durables dans les critères des dossiers d'appel d'offre pour favoriser la promotion de l'accès à la commande publique des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des couches vulnérables notamment les femmes, les jeunes, les personnes souffrant de handicap..., l'insertion de critères basés sur des normes environne-

mentales, une nouvelle définition de la notion d'urgence impérieuse pour mieux encadrer les marchés passés par entente directe, l'allotissement obligatoire des marchés d'envergure pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises (PME) ;

Le Directeur général avait, au préalable, tenu à rendre un vibrant hommage au chef de la délégation. M. Yoboué a d'abord travaillé avec la Banque mondiale et a joué un rôle déterminant dans la mise en place d'un système de gouvernance de la commande publique. Il a aussi relevé, pour s'en réjouir, la confiance que les bailleurs accordent au système de passation des marchés publics du Sénégal.



ACTIVITES ARCOP - REUNIONS - VISITES DE TRAVAIL

Dans les discussions, les représentants de l'ARCOP ont informé que les nouvelles structures impliquées ont bien accueilli et accepté le nouveau Code des marchés publics. A titre d'exemple, il a été rappelé que les services de l'Assemblée Nationale se sont rapprochés de l'ARCOP pour bénéficier d'un appui technique dans le cadre de leur marché d'acquisition de véhicules.

Abordant l'aspect portant sur les autorisations et avis pour passer un marché par entente directe, il a été rappelé que ces aspects relèvent des prérogatives de la Direction centrale des marchés publics (DCMP).

Toutefois, en cas d'avis défavorable de la DCMP, l'autorité contractante qui souhaite passer un marché par entente directe doit saisir le Ministre, Secrétaire général de la Présidence pour obtenir une certification et le Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP pour pouvoir continuer sa procédure.

S'agissant du principe de non-discrimination par rapport à l'accès aux marchés, M. Niang a confirmé que les marchés lancés par appel d'offre international utilisent les modes de publicité internationaux et sont ouverts à toutes les entreprises, y compris celles

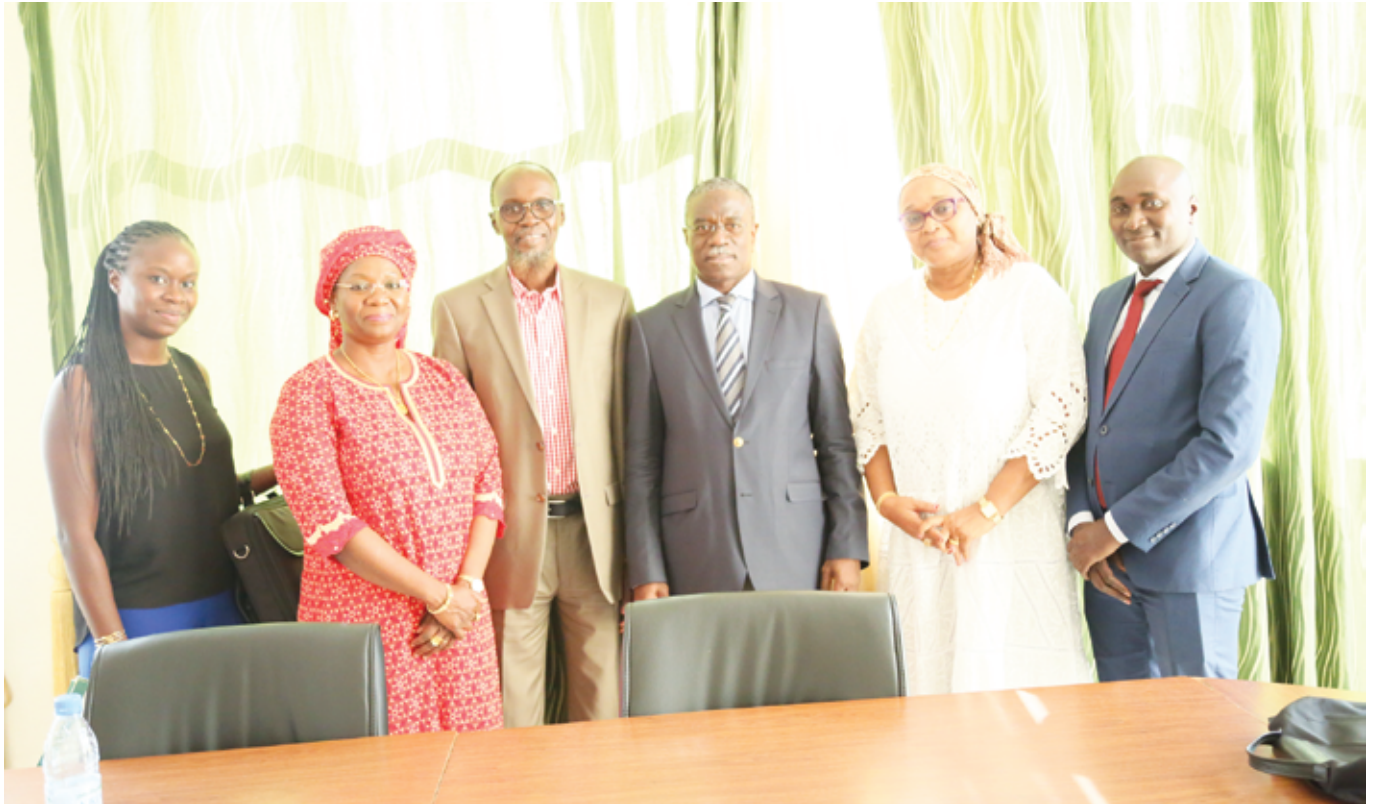
étrangères. Cependant, pour les marchés financés par le budget national, seules les entreprises nationales et communautaires peuvent y participer.

Après avoir écouté l'exposé du Directeur général, M. Yoboué a salué la conformité, pour l'essentiel, du système sénégalais aux règles de procédures de la BAD. Au demeurant, il invite le Sénégal à examiner l'opportunité d'ouvrir aux entreprises étrangères les marchés lancés par appel d'offre national dont une partie du financement est assurée par la banque.



GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

USAID veut un partenariat avec l'ARCOP



Dans le cadre de la promotion de l'efficacité de la Commande publique, une délégation du projet USAID-Appui à la gestion des finances publiques a rendu visite au Directeur général de l'ARCOP pour solliciter un partenariat y afférent.

Après avoir transmis les salutations du Directeur de l'USAID, Madame Seynabou Diallo Mbaye, Directrice adjointe du Bureau Démocratie, Droits de l'Homme et Gouvernance de l'USAID-Sénégal, a insisté sur la place centrale de l'ARCOP dans le système de la Commande publique.

En complément, Serigne Amadou Sèye, Chef de projet adjoint et responsable de la composante 2 qui porte sur

l'amélioration de la programmation, de la préparation, de l'efficacité de mise en œuvre du budget et de la gestion de la réforme comptable, a souligné que les marchés publics et les contrats de partenariat public-privé constituent les moyens principaux pour l'exécution de la dépense publique.

Il s'y ajoute que parmi les objectifs visés, figure la promotion de l'achat public durable, la dématérialisation du système et la capacitation des acteurs.

Dans sa réponse, M. Saer Niang a d'abord exprimé sa satisfaction et s'est dit honoré du choix porté sur l'ARCOP. Le Directeur général de l'Autorité de régulation a marqué la disponibilité de l'institution pour accompagner le projet USAID-Appui à la gestion des finances publiques.

M. Niang a rappelé que tous les éléments exposés entrent dans le cadre des missions de l'ARCOP. En outre, il a souligné que les programmes de

ACTIVITES ARCOP - REUNIONS - VISITES DE TRAVAIL

formation de l'ARCOP sont validés par la table sectorielle du ministère de la formation professionnelle et que le décret 2023-832 du 5 avril 2023 confie à l'ARCOP la mission de formation qui est assurée par l'Institut de Régulation de la Commande Publique (IRCOP).

Le centre de formation de l'ARCOP dispense depuis plusieurs années, des formations diplômantes et des certifications en passation des marchés, en partenariat public-privé, en ingénierie de la commande publique, soit seule, soit en partenariat avec des universités du Sénégal (UCAD, UGB, UIDT), des entités assimilées de l'Etat (Ecole Nationale d'Administration-ENA), ou en collaboration avec les autres organes de la commande publique que sont la Direction centrale des marchés publics (DCMP) et l'Unité nationale d'appui aux partenariats public-privé.

A l'issue des échanges, les deux parties ont convenu d'une nouvelle rencontre prochainement pour fixer les modalités pratiques de leur collaboration.



COMMANDE PUBLIQUE ET CRÉATION D'EMPLOI

L'ARCOP partage les dispositions du CDM et de loi PPP à l'OIT



Autorité de Régulation
de la Commande Publique
Équité - Transparence - Impartialité



C'est à la faveur d'un atelier de formation organisé par le Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires et l'Organisation internationale de Travail (OIT). L'objectif des échanges qui avaient pour cibles les élus locaux, était de les amener à intégrer des programmes et projets d'investissement à forte intensité d'emploi dans leur planification.

La présentation de M. Ousseynou Cissé, Directeur de la Statistique et de la Documentation (DSD) de l'ARCOP, a d'abord campé la problématique de l'accès à l'emploi dans le cadre juridique qui régit la commande publique. L'emploi, celui des jeunes notamment, demeure une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics au Sénégal et dans le monde entier. Se basant sur des statistiques récentes de l'ANSD, M. Cissé renseigne que le taux de chô-

mage au quatrième trimestre 2022 est d'environ 21,9%. Un taux jugé toujours élevé, en dépit des politiques de l'Etat visant à résorber le taux de chômage.

Au niveau institutionnel, la création d'un Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Insertion et d'une Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes, traduisent la volonté de l'Etat de trouver des solutions à ce problème. S'y ajoutent plusieurs autres initiatives qui ont été lancées et qui visent à promouvoir l'emploi. Parmi celles-ci, l'Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA), la Délégation à l'entrepreneuriat rapide (DER), l'Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat (APDA) etc.... ; Programme XEYU NDAW NI, Convention Nationale Etat-Employeurs privés pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (CNEE).

Commande publique, outil de développement économique

Au même moment, le volume de la commande publique mobilise plus de **3 000 milliards de FCFA par an** et évolue d'année en année. Ce qui en fait, de l'avis de M. Ousseynou Cissé, un secteur à fort potentiel économique et constitue un moyen de promouvoir l'emploi à travers les entreprises du secteur privé national. Le Directeur de la statistique énumère, à cet effet, les nombreuses mesures incitatives, prises en faveur du secteur privé dans le CMP et qui ont permis à ces entreprises d'obtenir une part substantielle des marchés publics.

En effet, à l'examen des données statistiques sur les marchés immatriculés entre 2020 et 2021, il est noté une part importante des entreprises du secteur privé national, titulaires de marché, seules ou en groupement avec des entreprises



étrangères, avec un taux de 65% du volume des marchés.

Mieux encore, des dispositions spécifiques introduites par le nouveau Code des marchés publics et par le cadre juridique des PPP pourraient permettre de maintenir cette dynamique et même d'arriver à un volume plus important. Ces dispositions portent sur la prise en compte des achats publics durables suivant les trois piliers économique, social et environnemental ; l'allotissement érigé en principe ; la production des pièces administratives avant l'attribution ; les marges de préférence et marchés réservés à certaines catégories d'acteurs ; la modification de la définition de l'entreprise commu-

nautaire (le siège n'est pas le seul point à considérer pour définir la nationalité de l'entreprise).

Concernant les marchés publics, explique Ousseynou Cissé, la notion de marché réservé est consacrée. Les candidatures éligibles sont restreintes aux acteurs de l'économie sociale et solidaire: associations, coopératives ouvrières ou artisanales, GIE et entreprises sociales ou PME employant au moins 30% de personnes victimes de handicap ou 50% de jeunes non qualifiés ou 50% de femmes.

L'article 6 du nouveau Code des marchés fait obligation aux autorités contractantes (AC) qui ont un budget annuel supérieur à un montant fixé

par arrêté du Ministre chargé des Finances, de consacrer au moins 5% de la valeur totale de leurs marchés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce pourcentage, 2% sont réservés aux PME à direction féminine.

D'autres dispositions sont contenues dans le décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022, tout comme dans la loi PPP. Cette dernière fait désormais obligation à l'autorité contractante de vérifier lors de l'exécution d'un contrat PPP, la réalité de « l'emploi de la main d'œuvre nationale ou communautaire et l'utilisation des produits nationaux ou communautaires » (art 44 loi PPP) ; La priorité

FORMATIONS

est aussi accordée aux entreprises nationales ou communautaires dans les opérations de sous-traitance dans les contrats PPP.

Levier pour lutter contre le chômage

Les mesures spécifiques prises dans le Code des marchés publics ont eu des conséquences dans la création d'emploi.

Selon M. Cissé, les marchés publics à fort potentiel en matière de création d'emploi sont : les marchés de services (ramassage d'ordures ménagères, nettoyage de locaux, nettoyage divers, entretien d'ou-

vrages et d'édifices publics, restauration, gardiennage de lieux publics, d'édifices publics, réparation et/ou entretien de véhicules, location de véhicules, d'engins ou d'équipements).

Le Directeur de la Statistiques et de la Documentation de l'ARCOP a aussi suggéré la création d'emplois au niveau des collectivités territoriales. Pour ce faire, M. Cissé recommande d'appuyer des structures spécialisées dans la promotion de l'emploi (Ex : AGETIP qui a pour mission la promotion de l'emploi en privilégiant les investissements à forte intensité de main-d'œuvre) et la

possibilité de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ousseynou Cissé a aussi suggéré l'intégration des sensibilités à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) dans les documents types en cours d'actualisation ; l'Élaboration d'un Guide ou manuel pour la prise en main par les collectivités territoriales des dispositions du nouveau code favorisant l'implication des entreprises locales et la création d'emploi ; la poursuite des activités de sensibilisation et de formation sur le nouveau code des marchés publics.



DEROGATION POUR MEDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES ESSENTIELS UTILISES DANS LA MEDECINE D'URGENCE, EN CAS DE RUPTURE DE STOCK

Un arrêté conjoint signé, plus de 400 médicaments et produits essentiels utilisés en médecine d'urgence concernés

Les marchés des établissements publics de santé (EPS) et de la SEN-Pharmacie Nationale d'Approvisionnement (SEN-PNA) sont soumis au Code des marchés publics. Ces structures suivent les règles édictées par ledit Code pour sélectionner les fournisseurs et prestataires de services, pour, selon l'activité, acquérir des biens, médicaments, assurer la gestion de certains services comme la cuisine, le gardiennage ou le nettoyage.

Toutefois, le Code des marchés publics prévoit une dérogation pour les médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence, en cas de rupture de stock. Ces derniers doivent être fixés par un arrêté conjoint des ministres des Finances et du budget et de la Santé et de l'Action sociale.

C'est le sens de l'arrêté n°032 277 signé le 3 octobre 2023. Le texte comprend sept (7) articles et, en annexe, la liste de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence. L'annexe fait partie intégrante de l'arrêté, peut-on lire dans le document.

En outre, les notions de médecine d'urgence et rupture de stock sont explicitement définies dans l'article 2 de l'arrêté. Selon le texte, la médecine



d'urgence est l'ensemble de pratiques mises en œuvre par les ressources médicales et chirurgicales pour faire face à une urgence, état de santé dans lequel, la situation de la personne empire sans soins. Elle concerne également toute autre situation imprévisible telle que les épidémies, les catastrophes naturelles ou assimilée.

La rupture de stock, est assimilée à une situation dans laquelle la quantité disponible de médicaments et produits essentiels est insuffisante pour répondre aux besoins des patients ou pour apporter une réponse sanitaire adéquate.

Toutefois, afin d'assurer le suivi de l'utilisation de la procédure, l'article 4 de l'arrêté précise qu'« un rapport circonstancié annuel est transmis, après utilisation de la procédure dérogatoire d'acquisition, aux ministres chargés,

respectivement, des Finances et de la Santé ».

Aussi, l'article 5 dudit document dispose que la liste des médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence est mise à jour, au besoin, dans les mêmes conditions.

La motivation de cet arrêté puise sa pertinence dans la note de présentation du projet d'arrêté. Elle explique que « cette dérogation devrait permettre à la SEN-Pharmacie nationale d'Approvisionnement (SEN-PNA) de pallier la rupture de stock de certains médicaments indispensables au traitement de certaines pathologies graves, pour lesquelles l'absence d'une prise en charge rapide ou une interruption de celle-ci, entraîne un risque mortel pour le patient ».

SIGNATURE DE L'ARRETE CONJOINT N°031077 DU 15 SEPTEMBRE 2023

Dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 sur les règles d'acquisition des fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels

L'arrêté conjoint n°031 - 077 signé le 15 septembre 2023 par le ministre des Finances et du Budget et son collègue de la Santé et de l'Action sociale, est pris en application de l'article 3 du décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics qui prévoit une dérogation pour certaines acquisitions.

A cet égard, l'alinéa 6 de l'article 3 dudit Code prévoit l'acquisition des « médicaments et produits pharmaceutiques essentiels conformément à l'arrêté du Ministre chargé de la santé fixant les modalités de l'approvisionnement pharmaceutiques des services et formations sanitaires ».

Ainsi, l'arrêté conjoint n°031077 du 15 septembre 2023 concerne 997 fournitures, médicaments et produits essentiels que la SEN-Pharmacie nationale d'Approvisionnement (SEN-PNA) peut acquérir par dérogation aux règles édictées par le Code des marchés publics.

Cependant, en vertu des dispositions de l'article 2 de l'arrêté, les modalités d'acquisition sont déterminées par un manuel de procédures adopté par le Conseil d'Administration de la SEN-PNA, après avis conforme de l'organe en charge de la



régulation de la commande publique.

Cette dérogation devrait permettre à la SEN-PNA d'acquérir les fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels suivant des procédures allégées, afin d'atteindre les objectifs de disponibilité et d'accessibilité géographique et financière des médicaments et autres produits de santé, mais aussi de qualité et de continuité des soins.

Toutefois, malgré la dérogation qui vise à alléger les procédures d'achat, la prise en compte du principe de transparence, fondement

essentiel à la base de la création de l'ARCOP, reste de mise. C'est dans ce sens que l'article 3 de l'arrêté conjoint, rappelle que les marchés passés sur la base du manuel de procédures sont soumis à l'audit annuel des marchés publics conduit par l'organe en charge de la régulation de la commande publique.

Le même article dispose que « les titulaires des marchés passés sur le fondement dudit manuel sont astreints au paiement de la redevance due à l'organe en charge de la régulation de la commande publique ».

REDEVANCE DE REGULATION MARCHES PUBLICS ET PPP

Les taux fixés par un arrêté du Ministre des Finances et du Budget

Cette redevance est fixée à un pourcentage du montant hors taxes des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé à paiement public. Pour les PPP à paiement par les usagers, la redevance est calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé par les titulaires des contrats de partenariat public-privé attribués ou exécutés sur l'ensemble du territoire national. Elle est payable à l'enregistrement pour les marchés publics et les contrats de partenariat public-privé à paiement public.

Toutefois, pour les contrats de partenariat à paiement par les usagers, la redevance est acquittée, au plus tard, à la fin du mois de mars de chaque année sous peine de versement d'une pénalité de retard.

Article premier. -En application de l'article 32, tiret 4 du décret n° 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique, les taux de la redevance de régulation des marchés publics, passés par appel d'offres, entente directe ou demande de renseignements et de prix à compétition ouverte, et des Contrats de partenariat public-privé sont fixés comme suit :

- 0,1 % pour les marchés publics et les conventions de partenariat public- privé à paiement public, dont les montants hors taxes sont supérieurs à trois (03) milliards de Francs CFA ;
- 0,2 % pour les marchés publics et les conventions de partenariat public- privé à paiement public, dont les montants hors taxes sont compris entre un (01) et trois (03) milliards de Francs CFA ;

- 0,3 % pour les marchés publics et les conventions de partenariat public- privé à paiement public, dont les montants hors taxes sont inférieurs à un (01) milliard de Francs CFA ;
- 0,1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par les titulaires de contrats de partenariat public-privé à paiement par les usagers.

Article 2.- Pour les marchés publics et les conventions de partenariat public-privé à paiement public, la redevance de régulation est payable à l'enregistrement.

Pour les contrats de partenariat public-privé à paiement par les usagers, elle est Payable au plus tard le 31 mars de chaque année pendant toute la durée du contrat sous peine de l'application d'une pénalité de retard au taux de 0,02% du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Article 3.- Le présent arrêté s'applique à compter de son entrée en vigueur.

Article 4.- L'arrêté n° 16781 du 16 novembre 2016 fixant le taux de la redevance de régulation sur les marchés publics et les délégations de service public est abrogé.

Article 5.- Le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique et le Directeur de la Direction centrale des Marchés publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et enregistré partout où besoin sera.

INNOVATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP échange avec les organes de contrôle administratif

Le Centre de formation de l'autorité de régulation (IRCOP) de l'ARCOP a abrité récemment un atelier d'échanges et de formation sur le nouveau Code des marchés publics. L'objectif était de mettre à niveau le personnel de l'Inspection générale d'Etat (IGE), de la Cour Suprême et de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC). De la vérification de la conformité à l'exécution des contrats, le rôle des organes de contrôle administratif a été mis en exergue.



Au nombre des représentants de l'OFNAC à l'atelier, le coordonnateur de la Cellule de passation des marchés. M. Mor Diabou Top affirme que cette formation leur « a permis d'avoir une idée globale sur l'ensemble des innovations du Code des marchés publics » et prend l'engagement d'appliquer de façon rigoureuse les nouvelles connaissances acquises à l'issue de la formation.

L'OFNAC s'engage à respecter les innovations du Code dans les procédures

M. Top a aussi remercié le Directeur général de l'ARCOP, M. Saer Niang qui met à la disposition de l'OFNAC des « experts de haut niveau », chaque fois que de besoin. Précisons d'ailleurs l'existence d'une collaboration en cours entre les deux structures.

Se prononçant sur la pertinence de cette formation, M. Top a assuré qu'elle permettra « une meilleure maîtrise du nouveau Code et par conséquent, une amélioration du travail de l'OFNAC, parce que beaucoup parmi les participants à la formation sont des membres de la cellule de passation des marchés de l'office. Ce qui fait que dans le montage, l'évaluation et l'attribution des dossiers, on aura une meilleure appréciation ce qui

ÉCHANGES SUR LE NOUVEAU CDM



dans l'exécution des finances publiques en terme de volume financier mais aussi en terme d'exigence de redevabilité, en raison du volume financier qu'elle charrie », l'inspecteur général d'Etat a salué la démarche pédagogique de l'ARCOP.

Outre l'IGE, l'OFNAC et la Cour Suprême, les corps de contrôle exercent un contrôle de conformité de la procédure ainsi que dans l'exécution des contrats de marchés publics. Pour ces raisons, leur rôle est important dans toutes les étapes du processus.

La Cour Suprême relève l'introduction des délais plus courts pour le traitement des dossiers de marchés publics

Le magistrat Babacar Diallo, Conseiller à la Cour suprême et Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés, est bien indiqué pour apprécier la formation sur les innovations du Code des marchés : « j'ai appris beaucoup de choses surtout

permettra de faire une bonne évaluation et une bonne attribution des marchés de l'OFNAC ».

Pour l'IGE, plus de compétences et de technicités acquises grâce à l'ARCOP

M. Amadou Bousso Faye, Inspecteur général d'Etat, a participé aux échanges. Les discussions avec le Directeur de la réglementation et des affaires juridiques de l'autorité de régulation, portaient sur les innovations du décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics.

L'Inspection générale d'Etat contrôle le respect des exigences d'une bonne gestion publique. Elle « intervient dans le contrôle à posteriori des marchés publics », précise M. Faye qui estime qu'il était dès lors important « pour l'IGE de connaître les innovations du Code, de maîtriser le nouveau cadre juridique, ce qui nous permettra d'examiner en profondeur les dossiers de marchés publics auxquels nous serons confrontés dans le cadre de nos missions de contrôle,

de vérification ».

Exprimant sa satisfaction à l'issue des travaux, Amadou Bousso Faye affirme que l'atelier d'échanges et de formation apportera « plus de compétences et plus de technicité pour mieux prendre en charge les contrôles que nous aurons à faire dans la sphère publique généralement ».

Rappelant que « la commande publique occupe une place importante



ÉCHANGES SUR LE NOUVEAU CDM

avec les dernières modifications du décret portant code des marchés. J'avoue que ça va beaucoup me servir en tant que coordinateur de la cellule de passation des marchés ». Le magistrat appelle par ailleurs à dynamiser le partenariat entre l'ARCOP et la Cour Suprême, dans un contexte de mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière de Commande publique.

Mais, précise M. Diallo, « *le travail n'est pas le même. Pour les corps de contrôle, il s'agit peut-être de contrôler et le travail du juge intervient après celui du corps de contrôle. Donc ce n'est pas le même travail et ce n'est pas également les mêmes méthodes qui sont utilisées* ».

Le magistrat explique que « pour le juge qui connaît les décisions du Comité de Règlement des différends (CRD) de l'ARCOP pour excès de pouvoir, son office tourne autour de tout ce qui est recours pour excès de pouvoir ». Il estime que les corps de contrôle sont un peu plus libres que le juge de l'excès de pouvoir.



Un traitement plus diligent des dossiers du CRD

Les délais ont été raccourcis avec la modification de la loi organique sur la Cour suprême, précédant celle du Code des marchés publics.

Cette modification est intervenue suite à un constat : « on s'est rendu compte que pour les marchés publics, parfois on faisait un recours et la Cour se prononçait pratique-

ment après l'exécution du marché. Maintenant avec l'introduction des délais plus courts, la Cour statue pratiquement dans les deux mois suivants l'introduction du recours », explique le CPM de la juridiction. Ce qui constitue une grande avancée de l'avis de Babacar Diallo.

Mais il estime que l'on peut faire encore plus, « *pourquoi pas un référé ? Il s'agira alors de faire comme dans les juridictions ordinaires où il sera simplement question de venir plaider au lieu de prévoir des délais qui ne sont pas compatibles avec la célérité qu'exige la Commande publique* ».

Pour rappel, cette activité mise en œuvre par la DFAT et la DRAJ de l'ARCOP, s'inscrit dans la mission de diffusion et de vulgarisation de la réglementation assignée à l'ARCOP par l'article 2.4 du décret n°2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique.



ACCES DES FEMMES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le projet de l'ARCOP parmi les 10 meilleures propositions mondiales

Le projet portant « accès des femmes à la commande publique » de l'Autorité de Régulation de la commande publique (ARCOP) a été retenu par le partenaire Open Contracting Partnership. Il figure parmi les dix propositions mondiales choisies, sur plus de 100 candidatures, à bénéficier de l'appui technique et financier du programme d'accélération d'impact Lift.

L'objectif du projet est de concevoir des réformes et de mettre en œuvre des stratégies innovantes pour établir une meilleure collaboration dans les marchés publics en vue de s'assurer d'une inclusion équitable des femmes.

Il s'agit aussi d'améliorer l'utilisation des données ouvertes pour gérer, suivre et faire progresser l'ac-

cès aux services publics et aux acquisitions.

Pour atteindre les objectifs assignés au cours des dix-huit prochains mois du projet Lift, un atelier de vision partagée s'est tenu début novembre à Dakar. Un plan de travail et un plan de suivi - évaluation - apprentissage (SEA) ont été conçus par l'ensemble des parties prenantes.

OPERATIONNALISATION MARGES DE PREFERENCE ET MARCHES RESERVES

ARCOP démarre les concertations avec les acteurs de la Commande publique

Le décret n° 2022 - 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics prévoit, en son article 50, des marges de préférence et des marchés réservés pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire notamment les femmes (PMEF).

L'Etat du Sénégal à travers l'article 6 du Code des marchés publics prévoit que « les autorités contractantes qui ont un budget annuel supérieur à un montant défini par arrêté du Ministre chargé des Finances sont tenues de consacrer au moins 5 % de la valeur totale de leurs marchés annuels aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux PME nationales. Dans ce pourcentage, 2 % sont réservés aux PME à direction féminine ».

L'opérationnalisation de cette mesure nécessite de disposer d'un arrêté subséquent élaboré à partir de données maîtrisées portant notamment sur les types de marchés que les PME à direction féminine peuvent exécuter, les autorités contractantes concernées, les règles de procédures à utiliser ; ainsi que les sources d'information disponibles.

C'est dans ce cadre qu'une ren-

contre s'est tenue le jeudi 12 octobre à l'Institut de Régulation de la commande publique (IRCOP). Cette activité est soutenue par ONUFEMME et la Banque mondiale. L'Union des Femmes Chefs d'Entreprises est aussi partenaire de ce projet.

Ensemble, brisons le plafond de verre

Le plaidoyer est porté par l'ARCOP et ses partenaires dans ce projet que sont Onufemme et la Banque

FEMMES ET COMMANDE PUBLIQUE



mondiale. Présidant l'atelier de concertation avec des acteurs de la commande publique, notamment des femmes, Mme Poulméry Ba Niang a soulevé l'inégalité entre homme et femme dans l'accès à la commande publique dans le monde : « seul 1% des 11 000 milliards de dollars dépensés chaque année en marchés publics est attribué à des entreprises appartenant à des femmes. Au Sénégal, les femmes représentent 31% des propriétaires d'entreprises », or ces entreprises sont presque toutes des PME.

Un constat se dégage : la connaissance des marchés publics reste faible au niveau des PME à direction féminine (PMEF), relève Mme

Niang qui note aussi « l'absence de dispositions destinées au régulateur, l'ARCOP en l'occurrence, en vue de permettre la prise en charge des mesures positives en faveur des femmes dans le système de passation des marchés publics.

D'autres défis constituent des freins à l'accès des femmes à la commande publique. Poulméry Ba Niang cite les préjugés sociaux culturels, les difficultés d'accès à l'information, notamment en milieu rural, le manque de moyens, la complexité des procédures et le manque de confiance, notamment. Des défis que le partenariat ARCOP-Onufemme-Banque mondiale pour l'accès des femmes à la commande publique s'engage à relever.

Des acquis grâce à l'accompagnement de l'ARCOP

Une précédente initiative a donné des résultats satisfaisants. En effet, entre 2021 et 2022, cinq (5) femmes cheffes d'entreprises et bénéficiaires du projet We-Fi ont gagné des marchés publics avec des institutions telles que le Programme d'Appui à l'accès à l'électricité, la Direction de l'Emploi, la Senelec et la Direction des Parcs Nationaux. Sept (7) femmes entrepreneurs ont déclaré avoir pu soumissionner après avoir bénéficié de renforcement de capacités au Centre de formation de l'IRCOP.

Ces formations leur ont permis de soumissionner, de gagner des marchés et de mieux les exécuter.



Aujourd'hui, l'ARCOP et ses partenaires passent à une étape supérieure, en formant les femmes sur les modes de saisines de l'autorité de régulation en cas de litige.

400 femmes touchées pour la 2ⁱème phase du projet

Depuis 2019, l'ARMP d'abord, puis l'ARCOP « s'efforce de trouver les voies et moyens d'opérationnaliser les actions en faveur des femmes dans la commande publique », déclare Mme Niang. La deuxième phase du projet démarré en juillet, permettra « de toucher 400 femmes et 60 fonctionnaires ».

Grace au cadre réglementaire, un bond significatif a été noté avec l'introduction des marges de préférences et des marchés de préférence pour les femmes. Aujourd'hui, « il s'agit de donner un véritable souffle à cette volonté en mettant en œuvre des actions concrètes ».

Un questionnaire a été distribué aux participantes et participants.

Cet outil permettra « de mieux comprendre l'environnement des femmes qui veulent accéder à la commande publique, ce sera un outil de référence avec des indicateurs précis qui permettront de mettre en œuvre une stratégie et atteindre les objectifs dans les 2 prochaines années ». Un plan d'action sera élaboré à l'issue d'une nouvelle rencontre prévue en novembre avec toutes les

parties prenantes.

L'accompagnement de la Banque mondiale

Pour atteindre son ambition de voir plus de femmes soumissionner et gagner des marchés, l'autorité de régulation travaille depuis quelques années avec la Banque mondiale. M. Mountaga Ndiaye qui représentait la banque lors de cet atelier de



concertation a évoqué l'existence d'étude qui, après avoir visité les meilleures pratiques en la matière au niveau international, a fait une analyse de la capacité des femmes à trouver leur place dans les marchés. L'introduction de l'article 6 dans le nouveau Code des marchés publics est illustrative. Dans le cadre de son appui budgétaire, un indicateur de la banque porte sur l'accès des femmes aux marchés publics.

Le défi qui est à présent posé est le suivant : « quels sont les mécanismes que l'ARCOP mettra en place pour conforter la pertinence des dispositions réglementaires » en faveur des femmes, précise M. Ndiaye.

Plaidoyer pour une application effective des textes

L'Association des juristes sénégalaises (AJS) a participé à l'atelier de concertation. Aux côtés de l'ARCOP et de ses partenaires, l'AJS compte jouer sa partition, estimant que « prendre des textes innovants est une chose, veiller à leur application effective en est une autre ».

Selon Fatou Courou Fall, vice-présidente adjointe chargée des finances, « l'autorité de régulation a déjà accompli un travail colossal dans cette initiative qui place encore mieux la femme au cœur des préoccupations en matière de commande publique ». La formation est une nécessité, selon Mme Fall, qui plaide pour une discrimination positive à l'égard des femmes rurales : « il faut aller vers elles, les former, les doter des outils nécessaires leur permettant d'accéder à la commande publique ».



Le nouveau plan de passation et le contrôle à priori au menu des échanges avec le réseau des CPM



L'IRCOP, l'institut de formation de l'ARCOP, a abrité ce lundi 25 septembre une session d'échanges dans le cadre des rencontres périodiques du réseau des Coordonnateurs de cellules de passation des marchés publics mis en place par l'autorité de régulation. Ces espaces sont une occasion pour les CPM d'échanger sur toutes les problématiques liées aux marchés publics.

En présidant les travaux, M. Ousseynou Sow, Chef de la division appui technique à la direction de la formation et appui technique (DFAT) de l'ARCOP, s'est réjoui de l'engoue-

ment des CPM qu'il a encouragé à participer à ces sessions de formation, dans un contexte marqué par de profondes réformes dans le système de la commande publique. Il a cité des innovations, notamment celles liées aux Achats publics durables (APD), les nouvelles définitions contenues dans le décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés et le nouveau cadre institutionnel entre autres. De l'avis de M. Sow, une mise à niveau régulière des CPM est un impératif.

Les thèmes qui ont fait l'objet de discussion cette semaine ont porté sur le nouveau plan de passation des

marchés publics et sur le contrôle à priori, avec des communications du Dr Baye Samba Diop, Directeur des affaires juridiques et de la réglementation (DRAJ) de l'ARCOP et de Mme Dior Gningue, chef du bureau formation de la DCMP.

Cette rencontre a permis aux CPM de se familiariser avec le nouveau modèle de plan de passation des marchés adopté par le conseil de régulation de l'ARCOP et d'identifier les points de contrôle de la DCMP. Pour rappel, ce plan renseigné doit être transmis à la DCMP au plus tard le premier décembre de l'année N-1 de l'année budgétaire concernée.

Au sujet du nouveau plan de passation

Le Dr Baye Samba Diop a rappelé que les dispositions de l'article 6 du nouveau Code des marchés stipule que lors de l'établissement de leur projet de budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services, par catégorie de services, et des marchés de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'organe en charge de la régulation des marchés publics.

Toutefois, si l'organe en charge du contrôle des marchés publics émet des observations sur la conformité du plan, explique Baye Samba Diop dans sa présentation, l'autorité contractante dispose d'un délai



maximal de sept jours, à compter de la réception, pour tenir compte de ces observations. Passé ce délai, l'organe en charge du contrôle des marchés publics publie la dernière version soumise et informe l'organe en charge de la régulation des marchés publics sur les observations faites et non prises en compte. Les marchés sur lesquels portent ces observations feront partie du champ de

l'audit annuel des marchés publics conduit par l'organe en charge de la régulation des marchés publics...

A la fin de la formation, le Dr Baye Samba Diop a répondu aux questions de la CCRP.

1. **Quelle est la différence entre l'ancien et le nouveau plan de passation des marchés publics (PPM)?**

Le nouveau plan de passation de marchés publics prend en compte la dimension de la réforme budget programme en prévoyant des rubriques relatives aux autorisations d'engagements, à la liquidation de crédit ainsi que les années de paiement.

2. **Pouvez-vous mieux ressortir l'articulation entre le nouveau PPM, et la notion de budget programme d'une part et les marchés réservés d'autre part ?**

Le budget programme est un outil de planification qui utilise le budget pour la mise en œuvre des programmes. Le nouveau plan de passation prévoit les autorisations d'engagement, les liquidations ainsi



FORMATION ARCOP / DCMP

N°	Objet du marché		DONNEES BUDGETAIRES										
			IMPUTATION BUDGETAIRE	CONSOMMATION DES AE					LIQUIDATIONS				
				1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
Service maître d'œuvre													
1		prévision											
		réalisation											
		prévision											
		réalisation											
3		prévision											
		réalisation											
...													
COÛT TOTAL													
		prévision											
		réalisation											
<p> <small> AOO : Appel d'Offres ouvert AOR : Appel d'Offres restreint MNED : Marché négocié par entente directe DCMP : Direction Centrale des Marchés Publics ARMP : Autorité de régulation des Marchés Publics PTF : Partenaire technique et Financier (Bailleur de fonds) </small> </p> <p> <small> Délais de publicité et de réception des offres: AOO internationaux: 45 jours AOO national: 30 jours AOR: 21 jours MNED: 15 jours </small> </p>													

que les années de paiement en prenant en compte la dimension pluriannuelle du budget programme. Dès la phase planification, l'autorité contractante prévoit le lancement des marchés réservés aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'aux PME à direction féminine.

3. Est-ce que le PPM peut être considéré comme un outil de transparence et de planification, des aspects essentiels pour l'assainissement des deniers publics ? Expliquez-nous comment ?

Le PPM est transmis à la Direction centrale des marchés publics (DCMP) au plus tard le premier dé-

cembre de l'année précédant l'année budgétaire. Donc, c'est le premier support d'informations des opérateurs sur le lancement du marché et les dates y afférentes. De ce point de vue, c'est un instrument de transparence et de planification.

4. Les PPM peuvent-ils être susceptibles d'être modifiés et adaptés lorsque surviennent des urgences qui n'était pas prévues, donc non inscrites dans le document ?

L'article 6 du Code des marchés publics prévoit que le PPM est révisable. En conséquence, l'autorité a la possibilité de le modifier au fur et

à mesure que l'actualisation des informations l'exige.

5. Rappelez-nous les éléments essentiels d'un PPM.

Le PPM comprend des rubriques qui renseignent sur les événements intervenant dans la passation ainsi que ceux concernant l'engagement et la liquidation de la dépense.

Au sujet du contrôle à priori des procédures de passation des marchés publics ?

Ce module était présenté par Mme Dior Gningue, chef du bureau formation de la Direction centrale des marchés publics (DCMP).

FORMATION ARCOP / DCMP

Elle a reprecisé les attributions principales de la DCMP à savoir : assurer le contrôle a priori des procédures de passation des marchés publics ; émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder, à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur ; assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ; contribuer, en collaboration avec l'ARCOP, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics ; assurer le suivi de l'exécution des MP (conf. décret n°2014-1171 du 03 septembre 2014 portant réorganisation du MFB).

Revenant sur le sens et l'intérêt du contrôle, Mme Gningue a démontré qu'il s'agissait d'un instrument



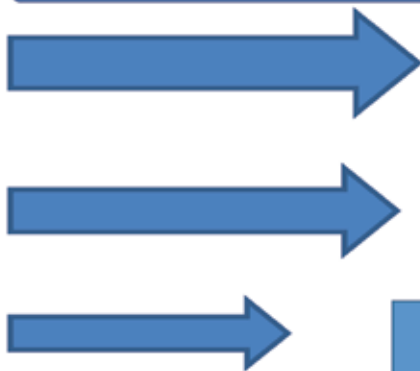
de politique économique, assurant la planification, le système de suivi des sous-secteurs. C'est aussi un instrument de bonne gouvernance économique en ce sens qu'il permet d'assurer le respect des principes d'égalité et de libre accès à la commande publique; de garantir la transparence par la disponibilité de l'information; de rechercher la satisfaction optimale des besoins publics et d'inciter à la compétitivité des

Opérateurs économiques.

Le contrôle, affirme Mme Gningue, permet de renforcer la confiance avec les contribuables et les partenaires. Il peut être administratif, de conformité ou préventif.

Quant aux délais de contrôle, ils sont impartis à la DCMP par l'ARCOP dans sa décision n°1/CRMP du 06 mars 2008, précise Mme Gningue dans sa présentation.

SEUILS DE REVUE A PRIORI (arrêté MFB n°7122 du 23 mars 2023)






ETAT-CT-EP-IC
Travaux : 300 millions
Fournitures : 200 millions
Services et PI : 150 millions

Agences
Travaux : 400 millions
Fournitures : 250 millions
Services et PI : 200 millions

Sociétés publiques-Institutions de protection sociale
Travaux : 600 millions
Fournitures : 400 millions
Services et PI : 250 millions

DEMARRAGE DU MASTER EN COMMANDE PUBLIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

L'ARCOP, l'UIDT et l'ARD de Thiès signent un accord-cadre de coopération et une convention spécifique à l'accord

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL		
AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	UNIVERSITÉ IBA DER THIAM	AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DE THIES
 <p>Autorité de Régulation de la Commande Publique Équité - Transparence - Impartialité</p>		

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a signé un accord-cadre de coopération avec l'Université Iba Der Thiam de Thiès (UIDT) et l'Agence Régionale de Développement de Thiès (ARD), accord portant sur le lancement d'un master en Commande publique et gestion des finances publiques dont le démarrage est prévu en décembre 2023.

Une réunion s'est tenue le vendredi 13 octobre 2023 avec les différentes parties. L'objectif était de consolider la maquette des enseignements. Les participants ont relevé « l'orientation innovante des modules de ce master », fruit d'une vision partagée des 3 structures pour la formation et le renforcement de capacités des acteurs économiques de l'Afrique en

général, de l'UEMOA en particulier.

Les trois institutions ont décidé de collaborer dans le cadre « de la recherche, de l'enseignement et de la formation, ainsi que de la diffusion des connaissances et de la culture ». La durée de la collaboration s'étend sur six ans.

Ce partenariat présage d'un succès, parce qu'étant la somme de la

mission de chacune des structures. Le master, à vocation professionnelle, sanctionne leur commune volonté de collaborer dans le cadre de la recherche, de l'enseignement, de la formation et de la diffusion des connaissances.

Pour ce qui est l'ARCOP, elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des partenariats

FORMATIONS DIPLOMANTE ET CERTIFIANTE



publics-privés à travers le renforcement de capacités de l'ensemble des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de la commande publique.

Une convention spécifique au présent accord-cadre précise, selon

les composantes des trois parties et/ou domaines disciplinaires concernés, les objectifs, les contenus, les effectifs impliqués et les modalités de mise en œuvre pédagogique, technique, scientifique, administratives et financière.

Cette convention spécifique a pour objet de mettre en place un

master commun en « Commande publique et Gestion des finances publiques ». Au terme de l'article 2 de la convention, les parties prendront les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre durable à travers un processus planifié d'accréditations nationales (ANAQ-SUP) et sous régional (CAMES).



FORMATIONS DIPLOMANTE ET CERTIFIANTE



UIDT-ARD de Thiès, prévoit aussi l'installation d'un comité technique composé de trois (3) membres. Il est responsable de la gestion et de l'application des orientations et décisions du comité de pilotage dont il assure le secrétariat.

Au-delà des formations, ce master entre dans le cadre de la politique de formation de l'ARCOP visant à doter l'Etat du Sénégal en ressources humaines de qualité aptes à mener les procédures de marchés publics et les contrats de partenariat, en toute conformité. Il répond aux préoccupations de promotion de la fonction publique au niveau central et local en vue de doter les collectivités territoriales en biens et services durables.

Dans ce cadre, l'ARCOP a développé et déroulé une offre de formation plurielle comprenant la formation qualifiante, l'accréditation de spécialistes en passation des marchés et la formation diplômante via le Master II professionnel en Management et Régulation des marchés publics, fruit de la coopération tripartite entre l'ARCOP, l'École nationale d'Administration (ENA) et l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD).

L'ouverture, en janvier 2020, du Master II professionnel en Ingénierie et Régulation de la Commande publique, en partenariat avec l'UFR des Sciences juridiques et politiques de l'université Gaston Berger de Saint-Louis (UGB) participe également de la volonté de l'ARCOP de renforcer la professionnalisation des acteurs de la commande publique.

Un comité de pilotage (COFIL) comprenant neuf (9) membres est mis en place. Il a pour mandat :

- d'assurer la conformité des activités menées par rapport aux missions et objectifs de chaque institution ;
- de valider les objectifs, les modalités

et le calendrier de réalisation des programmes de recherche ou de formation définis dans le cadre de cette convention ;

- d'assurer le suivi et l'évaluation des conventions spécifiques ;

La convention spécifique à l'accord-cadre de coopération ARCOP-



FORMATIONS DIPLOMANTE ET CERTIFIANTE



Un 2^e master en PPP à l'étude



Trois ans après la mise en œuvre du Master II en ingénierie de la Commande publique, fruit d'un partenariat entre l'ARMP et l'université Gaston Berger de Saint Louis, une équipe de l'ARCOP, dirigée par le Directeur général de l'autorité de régulation, M. Saer Niang, en compagnie de la Directrice de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP Mme Poulméry Bâ Niang et de M. El Hadji Momar Lissa Ndao, chargé de programme formation à la DFAF, a effectué une visite de travail dans ce temple du savoir.

L'objectif était d'abord de vivifier ce partenariat à la suite de la création de l'ARCOP, d'en faire une évaluation et de dégager de nouveaux axes de collaboration, visant le renforcement de la coopération entre les deux institutions.

Cette visite de travail a été mise

à profit pour procéder à l'évaluation pédagogique et financière des trois premières promotions afin d'y apporter des améliorations.

Comme piste d'amélioration, il a été évoqué notamment, l'ouverture probable d'un second master en partenariat public privés qui va tenir compte de tous les enjeux ac-

tuels de la commande publique en ce qui concerne les achats publics durables, la dématérialisation, la gestion axée sur les résultats, entre autres.

M. Mouhamadou Aïdara, Professeur titulaire de droit public et Coordonnateur du Master Professionnel Ingénierie de la Commande Publique

et représentant le Recteur de l'UGB, très satisfait, a salué le déplacement du Directeur Général de l'ARCOP à Saint-Louis, compte tenu des enjeux stratégiques de la commande publique et de la formation pour le développement économique et social de la ville de Saint-Louis et de toute la région du nord du Sénégal.

En effet, au-delà de la formation, ce Master permet d'avoir des ressources humaines de qualité pour piloter les procédures de passation de marchés de la Commande publique, en général, pour que la région de Saint-Louis puisse se doter en infrastructures, en services et en prestations intellectuels pour le rayonnement de toute la localité.

Le Master en ingénierie de la commande publique a produit trois promotions. En terme de résultats,

tous bénéficient d'un stage, une obligation dans le cadre de ce master ou ont été recrutés par les autorités contractantes de la région. Des résultats appréciés par l'Autorité de régulation qui s'est fixé comme objectif la formation d'un bassin de spécialistes en management et en passation des marchés de haut niveau.

Pour rappel, le Master en Ingénierie de la Commande Publique mis en œuvre par l'ARCOP en 2020, en partenariat avec l'UGB, est une formation diplômante. Le lancement a été validé par l'Assemblée de l'Université à la suite de l'acceptation technique du Canevas du Master par la Commission Enseignement et Recherche. La double validation du Canevas du master est le résultat de la volonté partagée par les deux insti-

tutions partenaires mais également de l'engagement constant de leur personnel, convaincus de la pertinence du projet du master en vue d'accroître la professionnalisation des acteurs du système de passation de la commande publique.

Le master 2 a une finalité professionnelle, il vise à former des cadres de haut niveau dans le domaine de la passation, de la gestion, du contrôle et de l'audit des marchés publics, délégations de service public et partenariats publics privés. A travers deux options (Management de la Commande publique et Auditeur de la Commande publique), il confère une capacité d'analyse et de management de la commande publique et une maîtrise des outils et techniques d'audits des marchés publics.

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DRAJ)

Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber
Tél. : (+221) 33 889 11 60 - Email : armp@armp.sn.
www.armp.sn

AVIS D'EXPERT

L'audit des contrats de partenariat public - privé



Au Sénégal, la réglementation sur les partenariats public-privé (PPP) portée par la loi n°2021-23 du 2 mars 2021 et son décret d'application n°2021-1443 du 27 octobre 2021 est assez exhaustive en ce qui concerne la procédure d'identification, de sélection et de passation des projets PPP ainsi que le processus de contractualisation, de suivi du contrat PPP.

Par contre, tel n'est pas le cas pour l'audit des procédures et contrats de PPP. En effet, l'article 46 de la loi sur les PPP se borne juste à indiquer que les contrats de partenariat public-privé (PPP), à paiement public ou à paiement par les usagers, font l'objet d'un audit **périodique** par l'Organe de Régulation **sans préjudice des autres audits et contrôles** prévus par d'autres textes législatifs ou réglementaires.

Quant au décret n°2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n°2021-23 sur les PPP, il ne contient pas de règles spécifiques portant modalités d'application de l'article 46 susvisé, ce qui peut laisser à un vide juridique sur l'audit des PPP dans la commande publique.

Tel n'est pas le cas car pour pallier à cette situation, le législateur sénégalais a pris l'option de régler cette question dans le corpus juridique portant création et organisa-

tion de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) à travers les articles :

- 30 nouveau de la loi 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°065-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration (COA) modifiée qui rappelle qu'il appartient à l'organe de régulation et de contrôle de la commande publique d'assurer les missions de contrôle a posteriori du respect de la réglementation régissant la

- passation et l'exécution des marchés publics et contrats de partenariat public privé et ;
- 2.8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP qui précise que l'ARCOP devra réaliser des audits techniques et / ou financiers en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable.
 - Il s'infère de ces règles que l'audit des PPP a une dualité d'objet car devant porter sur :
 - un contrôle de la conformité juridique de la procédure de passation du contrat PPP pour apprécier le degré de mise en œuvre de la réglementation par l'autorité contractante ;
 - un contrôle de l'exécution du contrat PPP à travers un examen de l'état d'exécution des obligations contractuelles liant les parties. Dans ce cas, l'audit consistera en un contrôle de la conformité technique et /ou financier du contrat PPP à travers un examen de l'état d'exécution du contrat PPP.

Cette mission n'est pas nouvelle pour l'ARCOP car dans le passé, le Régulateur des marchés publics, par le biais de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics maintenant dissoute, a eu à commanditer des audits des délégations de services publics conclus dans les sec-

teurs des télécommunications, de l'eau et du contrôle technique de véhicules avec pour objectif de se faire une opinion sur le degré de suivi de la réglementation en vigueur sur les délégations de service public ainsi que le respect par les parties de leurs obligations juridiques et financières nées du contrat public.

L'audit à mener par l'ARCOP prend la forme d'une revue à posteriori, avec les mêmes objectifs et les mêmes méthodes, aussi bien dans le cas d'un financement privé du contrat PPP que sur ressources budgétaires nationales, vise à apprécier les performances de l'ensemble des acteurs de la commande publique ainsi que le respect par ces derniers de tous les principes sacro-saints y afférents (transparence et traçabilité des procédures, intégrité, concurrence, égalité de traitement des candidats, optimisation des deniers publics, équilibre financier et économique du contrat etc.).

A travers le monde, il est unanimement reconnu que les principales difficultés pour l'audit des projets et contrats PPP résident dans l'accès aux informations historiques relatives aux procédures et contrats PPP car avec la durée des projets en partenariat public-privé et les défaillances dans l'archivage physique, de grandes quantités de renseignements pertinents sont détruites et perdues. Ce risque peut être minoré avec un archivage électronique et avec une dématérialisation intégrale de la procédure de passation du contrat PPP avec toutes les garanties de sécurité, d'intégrité et d'authenticité des données prévues par la réglementation.

La deuxième difficulté découle de la complexité des contrats PPP qui exige pour l'équipe d'audit une diversité d'expertise et de profils (spécialiste droit des affaires, en économie, en ingénierie financière, en fiscalité etc.). En effet, les auditeurs, pour se faire une opinion par exemple sur la qualité des évaluations préalables, peuvent être amenés à accomplir, durant la mission, des raisonnements assez complexes, comme par exemple analyser l'adéquation de l'analyse des possibilités et des analyses de rentabilisation du projet en ayant en repérage l'optimisation des ressources publiques, ou passer en revue les évaluations de l'optimisation des ressources publiques, les projections financières sur la période du contrat, la pertinence ou non du schéma contractuel retenu, le montage financier ainsi que la rémunération du privé et l'allocation des risques etc.

Dès lors, il est d'une importance réelle pour le Régulateur de la commande publique lors de la sélection des cabinets d'audit devant effectuer la mission de bien affiner les Termes de Références de la Demande de Propositions par rapport aux critères de qualification et de compétences du personnel clé.

Dans l'exercice de ses prérogatives, l'ARCOP pourra aussi s'appuyer sur des personnes ressources qualifiées dans les domaines requis par les PPP, indépendamment de la sélection de cabinets indépendants d'audit, comme le lui permet l'article 3 du décret n°2023-832 sur les missions statutaires et organiques de l'ARCOP.

La troisième difficulté peut être liée au secret lorsque les entités du secteur public assurant la gestion du projet refusent de divulguer l'analyse étayant leur décision de recourir au partenariat public-privé pour motif que ces renseignements relèvent du domaine politique à charge pour le Régulateur d'anticiper sur ces difficultés en vue de trouver des solutions idoines.

En outre, contrairement aux marchés publics, domaine dans lequel la réglementation énumère des marchés qui devront obligatoirement faire partie du champ de l'audit annuel de l'ARCOP (marchés sur lesquels les observations de l'organe de contrôle à priori n'ont pas été prises en compte par l'autorité contractante, marchés passés par entente directe, ou encore ceux financés en vertu d'accords ou traités internationaux...) la réglementation sur l'ARCOP ne donne pas d'indications exhaustives sur la sélection des procédures et contrats PPP à auditer, ni sur les critères de sélection.

Il est à noter que dans le passé, le choix des délégations de service public à auditer relevait d'un choix stratégique de l'ARCOP avec notamment une sélection fondée parfois sur le jugement professionnel suites aux recours et /ou plaintes voire des réclamations des utilisateurs du service public délégué.

Cette approche est pertinente, toutefois, il est possible que soit retenu d'autres critères de sélection portant notamment sur :

- le caractère stratégique et/ ou sensible du secteur d'activité

concerné(eau, électricité, santé publique, éducation, transport, communication etc.);

- l'impact du ou des contrats PPP sélectionnés sur l'économie nationale, compte tenu de leur envergure économique et financière avec leurs exigences en termes de développement local (effectivité du plan de contenu local à travers l'emploi, la formation professionnelle, la promotion des petites et moyennes entreprises et artisans locaux, l'utilisation des biens et services locaux, le transfert de technologies et de compétences etc. comme prévu par l'article 30 du décret sur les PPP);
- l'usage des procédures dérogatoires de passation du projet PPP utilisées par la puissance publique sans mise en concurrence des candidats, dans ce cas, la sélection de la procédure à auditer sera fondée sur une évaluation des risques inhérents au mode de sélection de l'opérateur privé (entente déguisée pouvant induire un coût élevé des prestations et de la rémunération du privé, corruption etc.).

En tout état de cause, quel que soit l'option à retenir par le Régulateur de la Commande publique, l'autorité contractante doit, dans le cadre de sa gestion, toujours avoir en vue les questions de transparence des procédures, d'optimisation des deniers publics par application des principes fondamentaux d'économie, d'efficacité et de reddition des comptes pour lui permettre d'être dans une situation confortable en cas d'audit de

l'organe de contrôle à postériori.

Pour ce faire et compte tenu des nombreuses conséquences juridiques en cas de manquement, l'autorité contractante, pour y échapper, doit prendre toutes les dispositions adéquates pour assurer ses responsabilités à chaque phase du projet PPP à travers la mise en place en son sein de comité de suivi des projets et contrats PPP.

L'autorité contractante doit, à travers le contrôle interne, avoir une attitude de veille permanente durant le processus de passation et d'exécution des contrats PPP en s'assurant que ses services ont respecté toutes les étapes procédurales et délais de passation et de contractualisation des PPP en prenant en compte les avis de l'Unité Nationale d'Appui aux Partenariats Public-privé lors de l'évaluation préalable et de la Direction Centrale des Marchés Publics (contrôle à priori) ainsi que les décisions Comité de Règlement des Différends sur les recours relatifs à la procédure de passation des projets PPP.

Pour chaque projet PPP (Travaux, Fournitures et services etc.), l'autorité publique doit également s'assurer que ses services ont procédé à un classement unique de toutes les pièces justificatives du lancement de la procédure de passation du contrat PPP au fur et à mesure du déroulement du processus jusqu'à la fin de la délégation de service public (documents de référence pour la passation, contrats et pièces de gestion et de suivi exécution du contrat sans compter les avenants avec les avis DCMP ainsi que les avenants approuvés).



L'autorité contractante (AC) devra également avoir une boîte audits des contrats PPP pour avoir l'historique des contrôles effectués dans le passé aussi bien par l'ARCOP que les autres corps de contrôle de l'État et ce, afin de permettre aux auditeurs externes d'apprécier le degré de suivi des recommandations précédemment faites.

Il est dans l'intérêt de l'autorité contractante de mener régulièrement un contrôle interne sur ces points afin d'identifier les dysfonctionnements internes et de les corriger en prenant toutes mesures appropriées à temps avant la survenance de l'audit.

Il est également important que l'autorité contractante exerce ses prérogatives qui lui sont confiées par la réglementation (veille permanente), en s'appuyant en cas de besoin sur l'Unité nationale d'Appui aux PPP, en termes de contrôle et de suivi de l'exécution des prestations contractuelles du PPP à travers la mise en place de comité de suivi dont la composition, le fonctionnement et les missions doivent être précisés par arrêté du Mi-

nistre en charge des partenariats.

Au cours de la mission d'audit, l'autorité contractante devra mettre les auditeurs mandatés par l'ARCOP dans des conditions de travail approprié leur permettant de remplir leur mission (salle de travail, connexion internet, prises électriques fonctionnelles) et éviter certains dons d'une certaine valeur ou largesses (hospitalité) pouvant compromettre l'impartialité de l'auditeur et son indépendance. En tout état de cause, ce dernier est tenu de respecter les règles d'éthique et de déontologiques auxquelles il est soumis en vue de préserver leur intégrité morale.

À l'issue des missions des auditeurs, leurs rapports d'audits définitifs contenant les conclusions des auditeurs ainsi que les observations des autorités contractantes sont transmis à l'ARCOP et exploités par ses services compétents pour dégager notamment :

- une synthèse globale portant sur les performances de l'ensemble des acteurs de la commande pu-

blique et les tendances lourdes sur les non conformités dégagées en vue de la tenue de la réunion de restitution publique des rapports des audits ;

- les causes actions correctives, après analyse des causes des manquements et/ ou des dysfonctionnements notés en vue de l'élaboration d'une politique appropriée de renforcement des capacités techniques des autorités contractantes ;
- les difficultés rencontrées par les autorités contractantes quant à la mise en œuvre effective de la réglementation en vue d'éventuelles propositions de modification de la réglementation sur les PPP
- les investigations supplémentaires à mener en cas d'irrégularité constatée avant, pendant ou après l'exécution des contrats PPP avec une possibilité pour l'ARCOP de saisir la Cour des Comptes ou les autorités judiciaires compétentes en cas de faute de gestion (CF loi organique Cour des Comptes) ou d'infraction pénale dument caractérisée.

En outre, il incombe au Régulateur de la Commande publique de transmettre un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle de la commande publique aux autorités compétentes visées à l'article 2.15 du décret portant création de l'ARCOP.

Mme Henriette DIOP TALL

Magistrate

Coordinatrice de la Cellule d'enquête et d'instruction des recours (CEIR) – ARCOP

FORMATION ARCOP / DCMP / UNAPPP SUR LES PPP

Le contrôle à priori et le contentieux dans les contrats de partenariat public-privé



Les PPP sont devenus une méthode de plus en plus populaire pour la réalisation de projets d'infrastructures. Cependant, en raison de la complexité des PPP et des multiples parties prenantes impliquées, il est essentiel d'avoir des mécanismes solides pour résoudre les différends qui peuvent survenir.

L'initiative portée par l'ARCOP, la DCMP et l'UNAPPP, consistant à former les autorités contractantes

sur les contrats de partenariat public-privé, s'inscrit dans cette lancée. Une session d'échanges avec les représentants d'une trentaine d'autorités contractantes s'est tenue au mois de septembre 2023.

Les thèmes à l'ordre du jour étaient le contrôle à priori et le contentieux dans les PPP.

Sur le contrôle à priori

La loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 abroge la loi 2014 sur les PPP.

Elle crée en même temps un cadre juridique et institutionnel unifié pour tous les contrats de PPP (PPP à paiement par les usagers et PPP à paiement publics). L'UNAPPP est organe expert, alors que la DCMP et l'ARCOP sont confirmées dans leur mission respective de contrôle a priori et de régulation.

Les attributions principales de la DCMP consistent à :

- Émettre des avis et autorisations préalables sur les procédures

PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE

de passation et éventuellement d'exécution des marchés publics, et Contrats PPP;

- Assurer, en relation avec les autres organes (ARCOP, UNAPP), la formation, l'information, la collecte des données, le conseil aux acteurs de la commande publique.

Concernant les procédures dérogatoires, les contestations relatives aux avis émis par la DCMP peuvent être portées devant l'organe chargé de la régulation.

Le recours exercé contre l'avis de la DCMP relatif aux réserves n'est pas suspensif.

Toutefois, l'autorité contractante peut demander au Comité de Règlement des Différends l'autorisation de poursuivre la procédure de pas-

sation eu égard aux circonstances exceptionnelles tenant à des motifs impérieux d'intérêt général.

Dans ce cas, le Comité de Règlement des Différends se prononce, provisoirement, sur la poursuite ou non de la procédure dans un délai de trois (3) jours francs et ouvrés à compter de sa saisine. (Article 93)

Sur le règlement des contentieux dans les PPP

Le recours devant le Comité de Règlement des différends est un recours non juridictionnel. Le droit au recours est garanti.

Le CRD reçoit les recours contre les procédures de passation de de contrats de partenariats public-privé. Dans ces cas, les saisines du Comité de règlement des différends sont qualifiées de recours contentieux.

Les recours devant le Comité de Règlement des Différends (CRD) sont précédés obligatoirement d'un recours gracieux devant l'autorité contractante. Le CRD peut être également être saisi pour la conciliation dans le cadre de l'exécution d'un contrat de partenariat public-privé.

Enfin, il reçoit les dénonciations contre les violations de la réglementation des contrats de partenariats public - privé.

Le Comité de Règlement des Différends est l'organe au sein de l'ARCOP chargé des litiges nés des marchés publics et des contrats de partenariats public-privé. Cependant le candidat devra au préalable, saisir d'un recours gracieux l'autorité chargée de la passation avant d'un recours contentieux adressé au CRD.



PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE

Le Comité est composé de deux chambres: **la chambre des marchés publics** et **la chambre des contrats de partenariat public-privé**.

- ❖ La chambre des marchés publics : d'un représentant du ministère en charge de la justice, un représentant du secteur privé, un représentant de la société civile
- ❖ La chambre des partenariats publics privé : d'un représentant du ministère en charge des partenariats public-privé, un représentant du secteur privé, un représentant de la société civile

Aucune chambre du Comité de Règlement des Différends ne peut valablement délibérer que si au moins deux (02) de ses membres et le président du Conseil de Régulation sont présents ou représentés.



Si à l'occasion de la convocation d'une chambre le quorum n'est pas atteint, le président du Conseil de Régulation convoque une nouvelle

réunion dans un délai maximal de trois (03) jours. La chambre délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.



INTERVIEW

MOUSTAPHA DJITE, EXPERT EN PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ A L'UNAPPP

Nécessité d'avoir les aptitudes et les outils pour la préparation d'un projet PPP

Dans le cadre de la professionnalisation des acteurs de la commande publique, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats Public Privé (UNAPPP) viennent de boucler des sessions de formation sur les contrats de partenariat public-privé. Elles ont comporté 4 modules, ont duré quatre (4) mois, de mai à aout, sans interruption. Plus de deux cent cinquante (250) agents issus de cent une structure (101) ont bénéficié de ces formations délivrés par des experts des organes de la commande publique. Parmi eux, M. Moustapha Djité, magistrat de formation, expert en Partenariat Public Privé à l'UNAPPP. Il a partagé, avec les participants, le module 2 portant sur la préparation des projets. A l'issue des travaux, il a répondu aux questions de la CCRP.



En quoi le module 2 que vous venez de délivrer aux agents des autorités contractantes est-il important pour le système ?

Il faut d'abord préciser que le module 2 porte sur la préparation

des projets. Elle est tellement importante que certains considèrent que PPP signifie Préparation Publics Prive. C'est pour dire simplement que la qualité des projets que nous déroulons dépend largement de la

profondeur de la préparation, ça montre aujourd'hui l'intérêt de cette formation.

Cette formation avait pour objectif de familiariser les autorités contractantes, en tout cas les agents qui sont impliqués dans la conduite des projets sur les questions de préparation. Préparation par rapport à l'analyse juridique du projet, l'analyse technique du projet, la structuration financière du projet, la modélisation du projet, l'analyse environnementale et sociale du projet.

Donc c'est le projet pris dans toutes ses implications, qui est analysé en profondeur, pour aboutir à un certain nombre de conclusions permettant à l'autorité contractante d'entreprendre la voie PPP. Parce qu'avant la préparation, l'administration comprend simplement que le projet présente des avantages sociaux économiques qui justifient qu'on investisse dans le projet, mais sous quel mode ? C'est là le sens de



la préparation, ça permet à l'autorité contractante d'avoir des éléments d'appréciation pour se positionner par rapport au mode de réalisation du projet le plus pertinent, le plus optimal, pour garantir la préservation des ressources publiques et la satisfaction des objectifs assignés à travers le projet à l'opérateur.

Vous avez entretenu l'assistance du cycle de vie d'un projet, quelles en sont les différentes phases ?

Il faut dire que dans le cadre de cette formation, le cycle c'était juste un rappel, c'est une notion qui a été abordée au cours de la première session.

Le cycle de vie d'un projet comprend quatre phases, l'identification, étape à l'occasion de laquelle l'autorité contractante qui est en face d'un certain nombre de besoin identifie le projet qui permet de prendre en charge le besoin de la façon la plus optimale. Autrement dit, l'identification du projet, c'est la phase qui conduit à la sélection du projet, pour satisfaire un besoin exprimé par l'administration.

Après l'identification, vient la préparation du projet PPP qui est la phase d'étude du projet, là où on scrute tous les aspects du projet pour permettre à l'autorité contractante de disposer de plus d'éléments d'appréciation qui puissent fonder la décision d'aller en PPP ou en mode traditionnel.

Après la préparation, il s'ensuit la structuration du projet PPP. Il faut noter que le choix du Sénégal a été d'intégrer la structura-

tion dans la préparation. Mais dans d'autres pays, on met la préparation du projet avant la structuration.

La structuration, c'est là où l'autorité contractante, fort de toutes les conclusions issues de la phase de préparation, capitalise sur un certain nombre de données pour prendre des décisions. La structuration, c'est la synthèse de toutes les données qui sont issues de la préparation.

Après cette phase, vient la passation du projet PPP. La passation est l'étape au cours de laquelle l'autorité contractante cherche à sélectionner un opérateur qui puisse présenter les meilleures aptitudes en terme de capacité financière technique, pour réaliser le projet. Il y a plusieurs modes de passation au Sénégal. Certains sont déjà connus dans le domaine des marchés publics. Mais il y a une innovation, c'est le mode de passation assez spécifique qu'on appelle « le dialogue compétitif », qui n'existe pas dans le cadre des marchés publics et qui a été consacré dans le cadre juridique applicable au partenariat plus privé.

En application de tous ces modes de passation, un opérateur est choisi.

si. Une fois l'opérateur choisi maintenant, on est dans la phase d'exécution.

Dans la phase d'exécution, l'opérateur accomplit un certain nombre de diligences parmi lesquelles on peut citer la mise en place de la société, parce que l'organe d'exécution d'un projet public, c'est la société de projet. C'est une société ad hoc qu'on appelle «The purpose véhicule, SPV ». Elle est mise en place par l'attributeur du projet. On engage l'exécution technique du projet, l'exécution financière, la construction, l'exploitation, la maintenance, etc.

Cette phase concerne également l'exécution. A cette étape, des engagements sont souscrits par la société de projet en terme d'obligation de rembourser un prêt, de procéder à des répartitions de dividendes si l'exploitation est assez bénéfique. Il y a également des paiements et des engagements vis-à-vis de l'administration sous forme de redevance qu'il faut également acquitter.

Donc, en résumé, le cycle de projet comprend quatre phases au regard des prescriptions de notre cadre juridique ; l'identification, la préparation autrement appelée évaluation préalable, la passation est

enfin l'exécution du projet.

Pouvez-vous nous donner un exemple concret de mise en œuvre d'un projet PPP au Sénégal qui a respecté toute la procédure, c'est-à-dire de l'identification du projet jusqu'à l'évaluation ?

Pour le nouveau cadre, il n'y a qu'un seul partenariat public-privé qui est signé, et pour ce contrat-là, c'était une offre d'initiative privée. On l'a rappelé au cours de la formation, le Sénégal a consacré deux portes d'entrée pour les projets PPP.

Le projet peut être initié par l'administration et ça, ce sont les projets classiques, mais le projet peut-être également initié à travers ce qu'on appelle une offre d'initiative privée et ça, c'est le privé qui se substitue à l'État dans la naissance du projet. Voilà les portes d'entrée que nous avons.

Aujourd'hui, au Sénégal, c'est un projet qui a fait l'objet d'une offre d'initiative privée et toutes les étapes du process ont été suivies et respectées.

L'administration qui a reçu l'offre, a procédé à l'examen de sa recevabilité, à l'issue de laquelle elle a instruit le dossier donc elle a analysé au fond la qualité du dossier, du point de vue technique et financier et elle a marqué son accord. Elle a procédé à une contre-expertise pour vérifier si l'offre reçue était viable techniquement et financièrement et sur la base de ces informations, elle a dressé un rapport d'évaluation préalable, qui a été soumis à l'UNAPPP.

Ce rapport a reçu nos observa-

tions sous forme d'avis, qui a été favorable et dans ces conditions, puisque les conditions posées par l'article 87 pour aller en entente directe ont été remplies dans le cadre d'espèces, une entente directe a été signée avec l'opérateur, le contrat a été négocié suivant les conditions prévues par la loi, et il a été régulièrement signé.

Maintenant, il y a d'autres projets aujourd'hui qui sont très bien avancés et pour lesquels on va aller très rapidement vers un appel d'offres, sous peu, pour lancer les projets et recruter les opérateurs qui vont les réaliser. Ce sont des projets pour lesquels on a fait la phase de préparation, d'évaluation, nos avis ont été émis sur la fiche de projet sur le rapport d'évaluation préalable. Ce sont des projets pour lesquels on a fait la phase de préparation, d'évaluation, nos avis émis sur la fiche de projet et sur le rapport d'évaluation préalable.

La notion d'intérêt général est différemment appréciée dans la phase d'identification PPP. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Dans le cadre de la loi sur les PPP, on a préféré substituer la no-

tion d'intérêt à celle de service public ce qui nous a valu un certain nombre de considération pour ne pas dire de critiques.

En réalité, l'intérêt général, par définition, est plus vaste que la notion de service public. Le service public tout le monde le comprend, est une activité d'intérêt général assumée par une personne publique au principal et par une personne privée accessoirement, alors que l'intérêt général peut être assumé aussi bien par la personne publique que par la personne privée donc finalement l'intérêt général est plus vaste et plus élastique que la notion de service public.

En substituant la notion d'intérêt général à celle de service public, on a voulu créer les conditions d'une prolifération des projets de PPP dans les domaines les plus variés.

Toutefois, dans la satisfaction de l'intérêt général, l'autorité publique peut être confrontée à une situation d'urgence impérieuse. Dans ce cas, la réglementation lui permet de recourir à des procédures dérogatoires de passation du projet PPP.



SORTIE 1^{ère} PROMOTION DES ASSISTANTS EN PASSATION DE MARCHES PUBLICS

L'ARCOP fixe un nouveau cap

La première cohorte de jeunes assistants en passation des marchés publics a été envoyée sur le marché par l'Institut de régulation de la commande publique (IRCOP), pour aider les acteurs de la commande publique à être plus performantes. Ce programme constitue également une excellente opportunité pour lutter contre le chômage des jeunes, compte tenu de la forte demande dans le secteur. C'est un nouveau

cap dans la lutte contre les violations de la réglementation en matière de marchés publics et son corolaire la préservation des deniers publics.

Le Directeur général de l'ARCOP insiste sur la professionnalisation

Monsieur Saer Niang s'est adressé aux 148 assistants en passation de marchés publics qui recevaient leur attestation ce mercredi 3 octobre 2023, après 6 mois de formation. Il s'agit de la première promo-

tion de ce programme.

Le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a, à cette occasion, évoqué la mise en application de la Charte des compétences.

C'est un outil qui permet de développer une expérience pertinente pour comprendre les mécanismes et procédures de passation de la Commande publique. Aujourd'hui, renseigne M. Niang, « on s'est rendu



compte partout dans le monde que la passation des achats publics est un métier. Et cela demande une connaissance approfondie et des compétences éprouvées, il s'agit de gérer les ressources publiques.

Au niveau international, on estime que la commande publique représente entre 15 et 17 % du PIB des pays. En Afrique, c'est entre 18 et 19 %. Donc, c'est une manne financière extrêmement importante. Au Sénégal, la commande publique représente près de trois milles (3.000) milliards de FCFA ».

Le processus d'achat public à travers des acquisitions dans les marchés de travaux, de fournitures et de service sont des activités centrales pour tous les Etats. Sa gestion doit être rigoureuse partout et à tous les niveaux, plus encore dans les pays comme le nôtre où les priorités sont nombreuses alors que la mobilisation des ressources constitue un véritable défi.

M. Saer Niang en déduit dès lors qu'« il n'y a rien de plus important que cela, parce qu'il faut s'assurer que l'argent qu'on dépense dans les marchés publics passe par une voie régulière à savoir la transparence et l'efficacité. Ainsi, les acquisitions sont de meilleures qualité et le rapport qualité/prix est garanti. Cela ne s'accommode pas à de l'improvisation. C'est une question d'expertise. Ce n'est pas du tout l'affaire de profanes. Il faut absolument que les gens comprennent les mécanismes respectueux de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience des ressources publiques dans les acquisitions ».



La professionnalisation, gage de transparence, d'efficacité et d'efficience

La communauté des acteurs de la commande est unanime qu'il urge aujourd'hui d'aller vers la professionnalisation. La passation des marchés publics « ce n'est pas seulement quelque chose qu'on acquiert, c'est une compétence, un talent bâti tout au long du déroulement de la passation des marchés via le retour d'expérience », avertit le DG de l'ARCOP. Il révèle que « dans le passé, rares étaient ceux qui avaient un diplôme dans les marchés publics. C'est durant ces 10 dernières années que les Universités ont commencé à concevoir des programmes de formation en marchés publics. Certains se spécialisent en faisant des doctorats en marchés publics ».

Dans ce domaine, Saer Niang se réjouit que le Sénégal soit très en avance : « si vous circulez à travers la sous-région, vous verrez que beaucoup de spécialistes qui ont été formés par l'Institut de Régulation des marchés publics devenus IRCOP, accompagnent les pays frères dans la conduite, la formation et le contrôle des marchés publics. Le Sénégal est leader dans les marchés publics du moins dans le secteur de la formation et de la professionnalisation de la passation des marchés. Ce sont ces mêmes experts sénégalais qui sont envoyés par les partenaires techniques et financiers pour accompagner les autorités de régulation des marchés publics, des structures de marchés publics, ect... Dans les projets de la Banque mondiale, de l'Union européenne, de la BID, de la BAD, la plupart du temps,

ce sont lesdits experts qui sont recrutés pour assurer le processus de commande publique ».

De la pertinence du programme

Même si des améliorations sont de plus en plus notées, les rapports annuels de l'autorité de régulation continuent de pointer les insuffisances des autorités contractantes dans les procédures de passation de marchés. La raison, ce n'est pas le manque de spécialiste de qualité, mais plutôt leur nombre très peu élevé alors que la charge de travail est énorme, selon les explications du Directeur général de l'ARCOP.

Pour lui, cette formation est une aubaine d'abord pour « des structures qui ont un budget d'achat public extrêmement important, mais qui n'ont pas la possibilité de dérouler tous les marchés correctement dans les délais requis parce que tout simplement, la ressource humaine n'est pas disponible ». C'est la raison pour laquelle, affirme Saer Niang, nous avons estimé que de la même manière que l'État dispose de spécialistes pour collecter l'argent public (contrôleurs et inspecteurs des impôts), des spécialistes pour exécuter la dépense publique (contrôleurs et inspecteurs du trésor), il doit être doté de spécialistes pour conduire les procédures de passation des marchés publics ».

C'est dans ce cadre qu'en collaboration avec l'ensemble des acteurs du système, avec l'appui technique du Ministère de la Formation professionnelle, l'ARCOP a élaboré une charte de compétence qui comprend trois métiers à savoir l'inspec-

teur, le contrôleur et l'assistant en commande publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte de compétence validée par le Ministère de la formation professionnelle, le DG de l'ARCOP a estimé « nécessaire de mettre en place un programme de formation de jeunes pour les doter de la qualité d'assistant en passation des marchés publics ».

« Nous savons exactement le chemin que nous devons emprunter. Et ce chemin-là, c'est le chemin de la professionnalisation avec de la ressource humaine compétente, capable de théoriser la problématique de la passation des marchés publics avant l'étape de la préparation d'un dossier d'appel d'offre ou une ouverture des plis. Il est extrêmement important d'avoir une culture des marchés publics qui est une discipline économique. »

M. Niang

C'est aussi une aubaine également pour ceux qui ont suivi la formation et qui vont avoir l'opportunité de décrocher leur premier emploi dans un « pays confronté comme tous les pays du monde, au problème de l'emploi pour la jeunesse. Donc, il faut créer des possibilités pour les jeunes de pouvoir développer un métier dans les marchés publics conformément à la Charte des compétences », a-t-il affirmé.

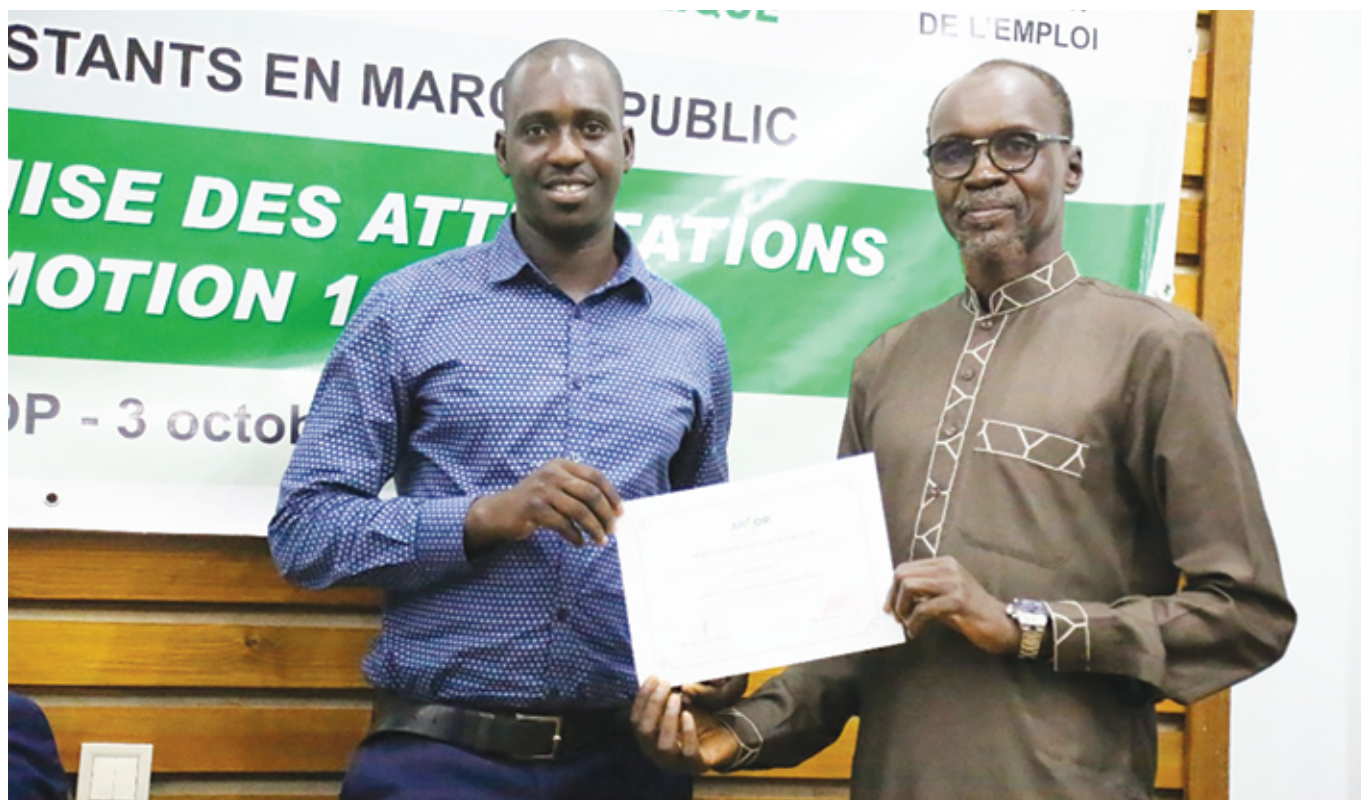
Le Sénégal gère un budget de

commande publique d'environ 3 milles milliards. Et il faut s'attendre à une hausse, selon Saer Niang, qui donne comme justification de cette hausse attendue, les offres spontanées et les contrats de partenariat public-privé. En définitif, pour le DG de l'ARCOP, « l'avenir est très prometteur. Il est important, dès à présent, d'avoir les compétences techniques nécessaires pour le management du projet commande publique ».

La formation spécifique suivie par les assistants est certes très importante, mais pour M. Niang, elle doit être renforcée par la pratique professionnelle. Parce que en 6 mois, défend-il, « on ne peut pas être un spécialiste chevronné de la passation des marchés publics. Cette première phase vous a permis d'avoir un aperçu et de connaître les grandes généralités sur le processus de passation, d'exécution et d'attribution des marchés. Mais cette formation doit être complétée. D'abord par la pratique et revenir pour approfondir les apprentissages. Vous avez reçu des attestations aujourd'hui, vous en recevrez encore d'autres. Il va falloir faire une autre formation, compéter et obtenir un diplôme. Ce sera en partenariat avec les Universités du Sénégal. Un diplôme universitaire vous sera délivré ».

Visez plus loin

« Nous avons une claire lisibilité sur là où nous voulons arriver », soutient M. Niang. Il ajoute : « Nous savons exactement le chemin que nous devons emprunter. Et ce chemin-là, c'est



le chemin de la professionnalisation avec de la ressource humaine compétente, capable de théoriser la problématique de la passation des marchés publics avant l'étape de la préparation d'un dossier d'appel d'offre ou une ouverture des plis. Il est extrêmement important d'avoir une culture des marchés publics qui est une discipline économique ».

Se sentant rassuré de constater que la plupart des bénéficiaires a pu obtenir une insertion dans le milieu professionnel, le DG a instruit ses services de « procéder à un recensement pour avoir le nombre d'auditeurs qui n'ont pas encore obtenu un stage ou un emploi, parce que beaucoup de structures me sollicitent pour des recommandations de spécialistes. Toutes ces

structures seront relancées dans les prochaines semaines et tous les auditeurs de cette première promotion assistants en passation de marchés publics pourront décrocher leur premier emploi seront placés quelque part. C'est nécessaire pour vous permettre de revenir approfondir vos connaissances avant l'étape de la formation diplômante ».

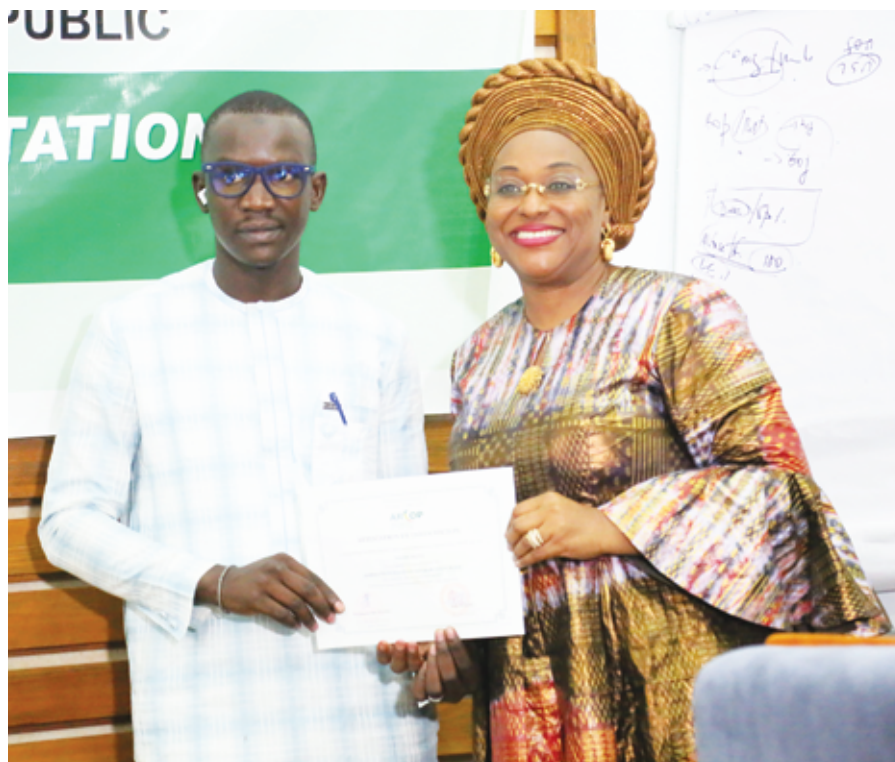
Réitérant sa disponibilité et celle de l'ARCOP à apporter tout le soutien nécessaire à cette première promotion d'assistants en passation de marchés publics, notamment un recrutement chez les autorités contractantes ou dans une entreprise, Saer Niang les exhorte à faire preuve de rigueur, de professionnalisme et de sérieux, si vous êtes confirmés quelque part. Nous y veillerons. Mais

faites preuve de compétence ».

Autres conseils du DG : « respecter les horaires de travail qui sont établis là où vous êtes, ne vous fixez pas de limites en termes de curiosité intellectuelle, n'arrêtez jamais d'apprendre, continuer à lire, à vous documenter, pour mieux maîtriser les problématiques de votre secteur, apportez le maximum de soutien aux autorités que vous trouvez sur place et qui gèrent les procédures de passation des marchés. Essayer de maîtriser le partenariat public-privé, essayer de conseiller les gens sur les meilleures procédures qu'ils doivent mettre en pratique quand ils ont un projet d'achat, ce n'est pas forcément aller vers les marchés publics, ça peut aussi être un partenariat public-privé ».

PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARCOP est en train de relever le défi



La Directrice de la formation et des appuis techniques (DFAT) de l'ARCOP a présidé, au nom du Directeur général, la cérémonie de remise des attestations aux assistants en marchés publics. Mme Poulméry Bâ Niang, après avoir félicité les récipiendaires, a tenu à préciser que l'IRCOP était la maison des professionnels de la commande publique.

Professionnel pourquoi ? « Parce qu'ici, depuis bientôt plus d'une dizaine d'années, on a commencé en 2008 à former ; chaque jour nous recevons plusieurs professionnels

qui viennent nous voir, parfois également formation initiale pour renforcer les connaissances en passation de marchés, pour faire des programmes sur les partenariats publics privés ».

Elle a remercié tous ceux qui ont permis de mettre en place ce programme : la Direction de l'emploi et la Direction de la fonction publique, « sans qui rien n'aurait pu être fait. Nous, nous avons la formation, dont le contenu vise les savoirs et les savoir-faire en passation de marché mais cela ne suffit pas. Il faut aussi l'insertion ».

Des remerciements appuyés à l'endroit du Directeur de l'Emploi, M. Pape Modou Fall, pour son accompagnement précieux « dans la mesure où sans vous également, nous n'aurions pas pu placer ces assistants au niveau des structures pour qu'ils puissent, au-delà des formations, avoir un savoir-faire pratique, transposable en milieu professionnel ».

La Directrice de la formation de l'ARCOP a exprimé sa joie de voir se réaliser un rêve : « c'est le plus beau moment que j'ai passé ici, je suis là depuis 2010 mais aujourd'hui c'est un rêve qui est en train de se réaliser parce que nous avons ici au niveau de l'ARCOP un programme qui nous est cher et qui s'appelle la professionnalisation des acteurs de la commande publique. Je suis contente parce que c'est une démarche qu'on souhaitait faire, vous nous l'apportez aujourd'hui.

Donc soyez remercier au nom de tous les acteurs de la commande publique, qu'il s'agisse du secteur privé, de la société civile ou de l'État ».

Poulmery Bâ Niang se veut claire « la passation de marché ce n'est pas que de la théorie, c'est aussi de la pratique et c'est une pratique difficile, parce qu'on ne se trompe pas en passation de marché. Toute erreur est coûteuse et je pense que vous qui avez été avec nous durant ces 6 mois vous l'avez compris ».



DISCOURS DE MME POULMERY BA NIANG

Je voudrais, à l'entame de mon propos, souhaiter la bienvenue à l'ensemble des invités pour célébrer la première promotion du programme de formation des jeunes assistants en passation des marchés publics. Au nom du Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique et en mon nom personnel, je voudrai vous remercier.

Mesdames et Messieurs,

L'amélioration en permanence des performances du système national de passation des marchés est un enjeu national. Le Sénégal en a pris l'option, à travers la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2023-832 du 5 avril 2023 fait de l'Autorité de Régulation de la

Commande publique (ARCOP) l'organe désormais chargée de la régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé.

La mission de formation des acteurs du système, dévolue à l'ARCOP à travers son décret de création, poursuit les objectifs de promotion des compétences nationales en dotant le système de la commande publique de ressources humaines de qualité aptes à mener les procédures dans les meilleures conditions de conformité. L'objectif est de disposer d'une masse critique de professionnels aguerris, rompus aux différentes tâches d'acquisitions de biens et services au bénéfice exclusif des citoyens.

Dans ce contexte, l'ARCOP a développé une offre de formation plurielle qualifiante et diplômante ;

sans oublier la certification des acteurs de la commande publique.

C'est aussi dans ce même cadre qu'il faut distinguer le programme de formation des assistants en passation des marchés publics qui nous réunit aujourd'hui. 148 auditeurs ont suivi avec assiduité les enseignements délivrés par un encadrement de qualité. Aujourd'hui, nombre d'entre eux bénéficient d'un stage professionnel auprès d'une autorité contractante ou d'un organisme du secteur privé ou public.

Dans la mise en œuvre de ce programme, le partenariat avec le Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion a été déterminant puisqu'ayant mis les auditeurs dans les meilleures conditions d'apprentissage en milieu professionnel.



Une indemnité de stage mensuelle a été versée par la Direction de l'Emploi aux entreprises qui ont accepté de recevoir un stagiaire sur une période de deux à six mois ou qui ont choisi de les recruter à travers un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 2 ans.

Vous le constaterez vous-même, cette formation constitue également une parfaite réponse de l'Etat du Sénégal qui fait de ses priorités, la lutte contre le chômage des jeunes, la promotion de leur employabilité et leur insertion dans le secteur de la commande publique.

Les nouvelles dispositions contenues dans le Code des marchés publics et qui offrent des opportunités à cette frange de la population en sont la preuve.

Le programme jeune assistant entre donc dans le cadre des efforts entrepris par notre institution, l'ARCOP, pour valoriser les acteurs de l'économie sociale et solidaire notamment les jeunes et les femmes.

Mesdames, Messieurs,

Chers assistants,
Chers invités

Nous espérons vivement que la deuxième promotion, qui a déjà démarré ses enseignements, enregistrera des résultats similaires.

Dans cette attente, vous serez nos premiers ambassadeurs pour promouvoir les valeurs et principes de la commande publique en termes de savoir-faire et de savoir être. La rationalisation de la dépense publique est un élément primordial de sauvegarde des deniers publics.

L'éthique, la transparence dans les procédures, l'économie, la célérité dans le traitement des dossiers, sont, parmi tant d'autres, des principes à partager et à sauvegarder dans toutes les structures où vous serez appelés à servir.

Vous saurez garder en toutes épreuves une conduite exemplaire et responsable dans la gestion des dossiers qui vous seront confiés. Vous serez les gardiens de notre développement en permettant de disposer des acquisitions de qualités et

des services compétitifs. Vous serez les modèles que tant d'autres jeunes voudront imiter en raison de leur comportement irréprochable. Vous serez tout simplement des professionnels de haut niveau.

Mesdames, messieurs

La qualité et la réputation de la politique de la formation de l'ARCOP est à la hauteur de sa légitimité institutionnelle et constitue une porte d'entrée dans les divers métiers de la commande publique.

C'est également le bénéfice du professionnalisme reconnu de ses formateurs que je félicite pour leur détermination à produire des enseignements de qualité dans tous nos programmes.

La professionnalisation des acteurs de la commande publique est un impératif, tant il est vrai qu'au-delà des procédures, il s'agit d'améliorer les conditions de vie des citoyens et de lutter contre la pauvreté.

Mesdames et Messieurs,

C'est l'occasion pour moi de remercier, en mon nom personnel et au nom de tous les bénéficiaires, toutes les institutions, publiques ou privées, qui ont adhéré à notre initiative au premier rang duquel la Direction de l'Emploi dans l'esprit bien compris d'accompagner les jeunes et les femmes.

La réussite est au bout de l'effort. Les stagiaires l'ont compris. Ils méritent d'autres soutiens pour accomplir la volonté initiale de ce projet. J'encourage les acteurs du système à les recruter.

LES ATTENTES DES ASSISTANTS EN MARCHES PUBLICS

Meilleure maîtrise des innovations du CDM, formation à l'utilisation de la plateforme KERMEL, intégration dans la fonction publique

Les assistants en marchés publics, première promotion de ce programme jeune, ont reçu leur attestation après 6 mois de formation à l'Institut de régulation de la commande publique (IRCOP) de l'ARCOP.



Lors de la cérémonie, la porte-parole de la promotion a partagé la satisfaction de ces camarades : « nous avons beaucoup de raisons d'être reconnaissants car nous avons acquis beaucoup d'expériences teintées de

valeurs intemporelles qui ont renforcé nos compétences professionnelles. Tout cela n'aurait pas été possible sans la clairvoyance de Monsieur Saer NIANG, Directeur Général de l'ARCOP qui a fait confiance à la jeunesse estudiantine en nous donnant

l'opportunité de nous faire former par le prestigieux institut de régulation de la commande publique ».

La gratitude de Ndèye Coumba GAYE et de ses camarades de promotion vont aussi au personnel d'encadrement, aux professeurs, « des



experts de haut niveau qui nous ont donné l'opportunité de disposer d'aptitudes pour servir dignement la patrie et nous ont surtout inculqué les valeurs d'éthique, d'équité, de transparence et l'impartialité qui doivent guider nos actions de tous les jours », a-t-elle affirmé.

Cette formation mise en œuvre par l'ARCOP a été fortement appuyée par la Direction de l'Emploi à travers la signature d'une Convention État-employeur. En effet, en vertu de l'article 4 de ladite convention, la Direction de l'Emploi s'est engagée à prendre en charge les indemnités pour les assistants bénéficiant

d'un stage de 2 à 6 mois et/ou d'un contrat à durée déterminée.

Mais cette première promotion d'assistants veut plus. Et elle compte sur le Directeur général de l'ARCOP pour mener un plaidoyer en vue d'obtenir une intégration définitive dans la fonction publique, s'estimant suffisamment outillée pour relever les défis. Elle a d'ailleurs mis en place une structure dénommée Coordination des Assistants de la Commande Publique (CACOP) dont l'objectif, informe Ndèye Coumba GAYE, est de regrouper tous les assistants en marchés publics formés par l'ARCOP afin d'assurer une

vision et des pratiques communes, une mutualisation des ressources et des moyens d'action au bénéfice des Assistants ainsi que des Autorités contractantes.

C'est pourquoi, cette première promotion souhaite encore bénéficier de « l'accompagnement de l'ARCOP, notamment en termes de renforcement de capacités ». A cet effet, ces assistants ont sollicité la tenue d'un « séminaire sur les innovations du Code des marchés publics et une formation à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés dénommée KERMEL ».

RENFORCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION DES AC

Les Assistants en marchés publics, une solution ?

148 jeunes assistants formés en marchés publics viennent de recevoir leur sésame après 6 mois de formation sur la réglementation et les procédures de la commande publique.

Les enseignements devraient leur permettre d'assister les autorités contractantes dans la maîtrise de la réglementation et d'accroître leur performance dans le déroulement des procédures. C'est ce que semble confirmer M. Lamine Samb, chef de la division formation de la Direction de la formation et l'appui technique (DFAT) de l'ARCOP.

Lors de la cérémonie de remise des attestations à cette première promotion formée à l'IRCOP, M. Samb a fait une présentation du programme de formation des assistants en marchés publics.

Il a identifié comme problématique, les limites de la professionnalisation des autorités contractantes dans la passation des marchés publics. Mais dans les conclusions de sa présentation, on retient que le renforcement de la professionnalisation des autorités contractantes dans la passation des marchés par l'accompagnement des Assistants en marchés publics peut être une solution appropriée.

Cette formation, la première du genre, a connu des performances



convaincantes. A preuve, explique M. Samb, « sur les 200 étudiants sélectionnés, 148 ont définitivement validé leur participation à ladite formation, soit un taux de mobilisation de 74% ».

Au titre de l'appui institutionnel, un Protocole de collaboration entre l'ARMP devenue ARCOP et la Direction de l'emploi du Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat a été signé le 17 mars 2022, ayant permis le

placement en position de stages de 50 étudiants auprès de 28 autorités contractantes.

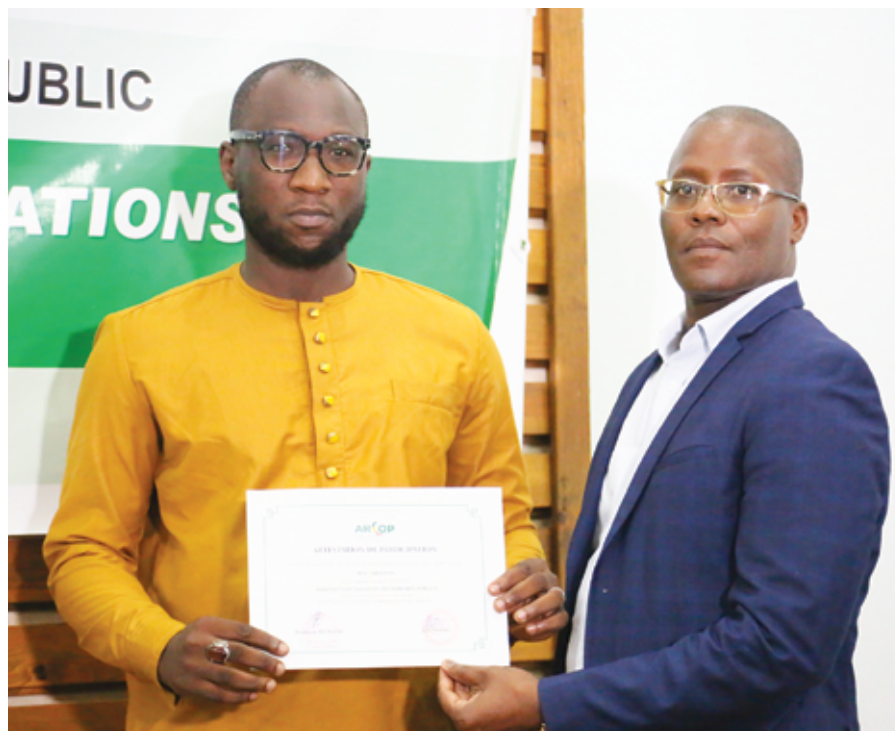
En termes de perspective, M. Lamine Samb a énuméré les actions suivantes :

- ❑ Evaluation finale de la formation à partir de la deuxième promotion de 2023
- ❑ Renforcement de connaissances et de compétences en PPP, en APD

- ❑ Peaufiner la stratégie d'accompagnement au stage
- ❑ Certification- labellisation avec les Universités, Ecoles et Instituts partenaires
- ❑ Renforcement en savoir être relativement à l'éthique dans la commande publique,

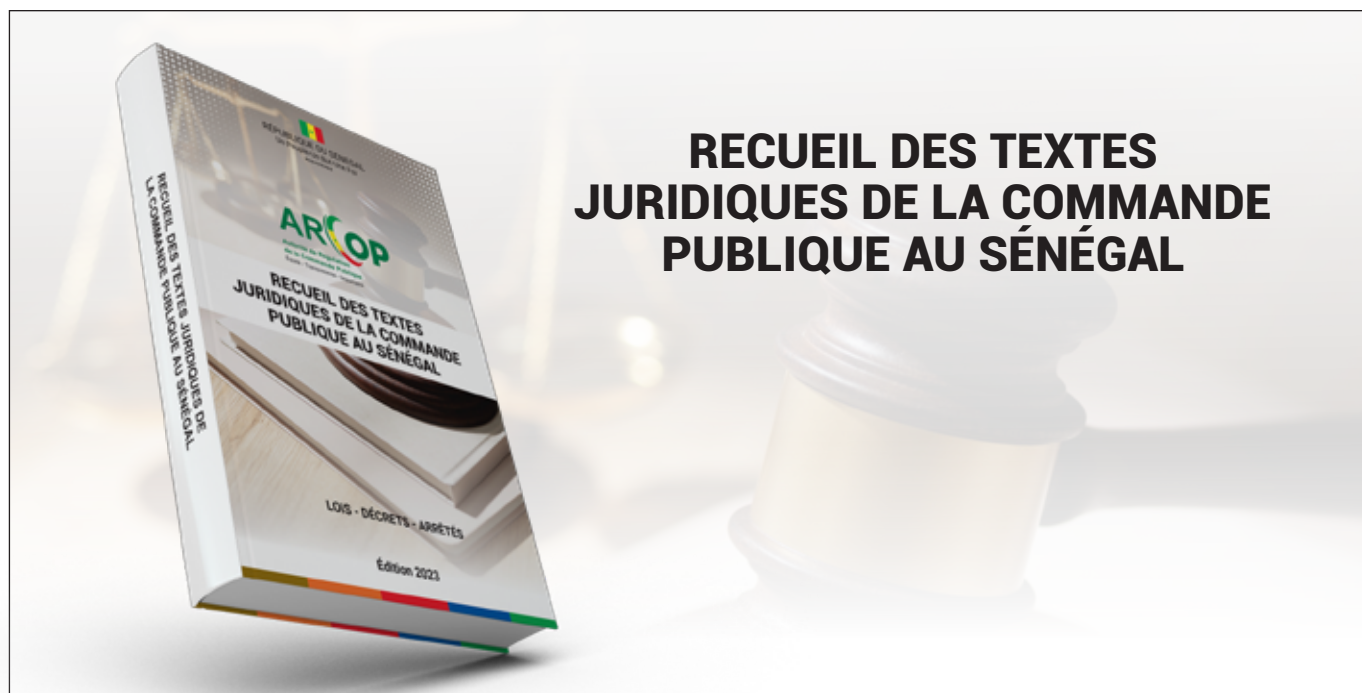
Pour rappel, le programme jeune assistant entre dans le cadre des efforts entrepris par l'ARCOP pour la promotion des acteurs de l'économie sociale et solidaire notamment les jeunes et les femmes. Il constitue un puissant levier pour lutter contre le chômage et renforcer leur employabilité pour une meilleure insertion dans le monde du travail.

Le programme participe aussi à la politique de professionnalisation des acteurs de la commande publique menée par l'institution



en vue de doter le système de ressources humaines de qualité aptes à dérouler les procédures dans les

meilleures conditions de transparence, de célérité et d'économie du marché.



RECUEIL DES TEXTES JURIDIQUES DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SÉNÉGAL

FORMATION DES ASSISTANTS EN MARCHÉ PUBLIC

Le partenariat fructueux avec la Direction de l'emploi



L'insertion de la première cohorte d'assistants en marchés publics formée par l'ARCOP est totalement prise en charge par la Direction de l'emploi. C'est dans le cadre d'un partenariat signé avec l'ARCOP en mars 2022.

La Direction de l'emploi, représentée par Mme Khady Diémé, chargée du suivi des contrats de as-

sistants en marchés publics, s'est engagée à accompagner le Directeur général de l'ARCOP à travers le programme XËYU NDAW ÑI, instauré depuis 2021 par le Président de la République et doté d'un budget de 450 milliards répartis sur trois ans.

En vertu de l'article 4 de la convention avec l'ARCOP, la Direction de l'emploi s'est engagée à prendre

en charge les indemnités pour les assistants bénéficiant d'un stage de 2 à 6 mois ou d'un contrat de 2 ans.

C'est grâce à cette convention qu'une bonne partie de la première promotion d'assistants en marchés publics a intégré le marché de l'emploi, particulièrement dans le domaine de la commande publique. Elle prend en compte la 2e promo-

tion qui compte plus de 200 étudiants et a déjà démarré les formations.

Ce programme, faut-il le préciser, s'inscrit dans le cadre de l'exécution de l'axe stratégique de l'ARCOP relatif à la professionnalisation du système de la commande publique.

Mme Khady Diémé a par ailleurs rappelé que la convention nationale Etat-employeur a permis d'enrôler les récipiendaires. Elle précise qu'« aujourd'hui, nous sommes à plus de 14 000 conventions signées avec les entreprises et à la date du 7 mai avec le Premier Ministre, lors de la rencontre XËYU NDAW ÑI, on a largement dépassé les objectifs qui étaient de 65 000 emplois. On est à 102 % d'emploi créé et on est toujours dans ce sillage.



INSERTION DES ASSISTANTS EN MARCHES PUBLICS

Le ministère de la fonction publique veut étudier, avec l'ARCOP, les possibilités de mise en œuvre



Madame Khady Badji, Directrice de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) du ministère de la fonction publique et de la transformation du secteur public a représenté la tutelle à l'occasion de la cérémonie de remise des attestations à la première promotion des assistants en marchés publics formée par l'ARCOP.

Elle a aussi été une ancienne élève accréditaire en passation de marchés, « nous avons eu à faire une excellente formation en passation de marchés à travers un réseau appelé le réseau des spécialistes en passation de marchés », témoigne Mme Badji, également administrateur civil. Elle ajoute que « ces formations ont permis, dans notre vie professionnelle, de satisfaire les attentes

et de mériter la confiance que les autorités ont placée en nous ».

Khady Badji a ensuite transmis aux récipiendaires, les félicitations du ministre Gallo Bâ. Le fait qu'une telle formation mobilise autant interpelle son ministère : « Vous êtes près de 200 assistants et je pense que vous êtes la première promotion mais pas la dernière. Donc vous

poussez la fonction publique à réfléchir. Comment elle va vous insérer dans sa nouvelle nomenclature ? Je comprends donc aisément le choix de notre ministère parmi les partenaires. Nous allons ensemble, avec l'ARCOP entamer la réflexion.

Cette formation est prévue dans le décret portant Code des marchés publics. Cependant, l'IRCOP n'est pas la seule à dispenser cette formation pour assistants en passation de marché. Mme Badji a donc appelé à une harmonisation des formations, même si elle reconnaît que l'ARCOP est leader en la matière.



Gestion des Risques dans la passation des marchés par offres spontanées dans le secteur des Infrastructures



Dans un contexte marqué par des déficits d'infrastructures pouvant booster l'économie de nos pays en développement et face à la faible capacité d'absorption efficace des financements extérieurs, des dispositions ont été prises par certains Etats pour alléger les conditions d'accès aux marchés publics mais aussi proposer des alternatives dans la commande publique pour d'une part, capter plus facilement des capitaux et d'autre part, encourager le volume d'investissements pour développer le secteur des infrastructures.

C'est le cas du Gouvernement du Sénégal qui a consenti ces dernières années beaucoup d'investissements dans le développement des infrastructures routières notamment avec le recours aux nouvelles dispositions du code de marchés publics particulièrement l'offre spontanée qui a permis d'enregistrer des investissements importants.

Cependant, les manquements dans l'identification et la gestion des risques liés aux contrats d'offres spontanées peuvent entraver la concurrence et grever le prix des biens et services achetés par les administrations.

La non identification des risques et l'inappétence pour les risques qui peut en découler, peuvent vicier le processus de passation des offres spontanées. Il s'agit entre autres de :

- ✓ l'absence de transparence et d'équité dans la passation des marchés ;

LA VOIX DES ALUMNI DE L'IRCOP

- ✓ la mauvaise utilisation des deniers publics (surfacturation, détournement d'objectif, etc.);
- ✓ le manque d'efficacité de la commande publique (ouvrage défectueux, ouvrage livré avec un retard, marché non exécuté etc.).

Pour étudier la gestion des risques dans la passation des marchés des offres spontanées, les connaissances théoriques nous ont permis de mieux aborder le problème de l'absence de gestion des risques que nous avons tentée de résoudre en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Identification des objectifs du secteur des infrastructures routières en matière de passation des marchés ;
- identification des risques présents dans le processus de passation des marchés des offres spontanées du secteur des infrastructures ;

- évaluation des risques présents dans le processus de passation des marchés des offres spontanées;
- formulation de recommandations pour réduire les risques.

La mise en œuvre de ces actions ayant pour objectif de réduire les risques inhérents à la passation des marchés publics par offre spontanée.

Il a été démontré que les risques les plus importants dans le processus de passation des marchés par offre spontanée dans le domaine des infrastructures routières, sont les suivants avec une criticité élevée :

- Attribution d'un marché à un prestataire dont le personnel est indisponible ;
- Avis sur l'offre spontanée délivré par un consultant qui ne dispose pas de toutes les qualifications requises
- Proposition de service ou de tra-

voux influencée par des pressions politiques ou diplomatiques ;

- Surestimation du coût des travaux ;
- Traduction non conforme des diplômes délivrés par les entreprises étrangères ;
- Absence de demande de prolongation de la durée de validité des offres ;

Au regard de tous ces risques identifiés durant la phase "passation de marchés", il y a lieu de s'interroger également sur la nécessité de gérer les risques durant la phase "exécution" des marchés des offres spontanées.

Ibrahima SALL

*Directeur de la Gestion et de l'Entretien
du Réseau Routier
6^e promotion Master II
Management Régulation des Marchés
Publics
ARCOP/ENA/UCAD*



POUR MIEUX COMPRENDRE

Accord programme

Accord qui permet de présélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure une convention établissant tout ou partie des règles relatives aux contrats de partenariat public-privé portant sur des besoins similaires à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-programmes ne peut dépasser quatre (4) ans ;

Affermage

Contrat par lequel une autorité contractante confie, à un opérateur économique, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un ouvrage existant afin qu'il assure la fourniture d'un service d'intérêt général. Le cocontractant de l'autorité contractante ne prend pas en charge les investissements initiaux. Il peut être chargé de travaux de modernisation, d'extension ou de réhabilitation de l'ouvrage ;



NOS PARUTIONS





**Autorité de Régulation
de la Commande Publique**
Équité - Transparence - Impartialité

***Commande publique,
outil de développement durable***

CONTACTEZ-NOUS

Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber
Tél. : (+221) 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81
Email : arcop@arcop.sn
www.arcop.sn